

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(44<sup>e</sup> SEANCE)**

COMPTE RENDU INTEGRAL

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 30 octobre 1985**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3729).

#### Urbanisme, logement et transports (suite)

##### I. - URBANISME ET LOGEMENT (suite)

**Réponses** de M. Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, aux questions de :

MM. Gengenwin, Koehl, Adrien Durand, Fèvre, Paul Chomat, Mme Jacquaint, MM. Weisenhorn, Tiberi, Bassinet, Alain Richard, Ligot, Combasteil, Odru, Rieubon.

Etat B

##### TITRE III (p. 3741)

Amendement n° 51 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. - Retrait.

Adoption du titre III.

##### TITRE IV. - Adoption (p. 3741)

Etat C

##### TITRES V, VI et VII. - Adoption (p. 3741)

Etat D

##### TITRE III. - Adoption (p. 3741)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 3742).
3. **Dépôt d'un rapport** (p. 3742).
4. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 3742).
5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3743).
6. **Ordre du jour** (p. 3743).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉQUIN, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1986

### (DEUXIEME PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

### URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (suite)

#### I. - URBANISME ET LOGEMENT (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant l'urbanisme et le logement.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française par périodes de vingt minutes ; groupe communiste par périodes de quinze minutes ; groupe du rassemblement pour la République par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste par périodes de trente minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gengenwin

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, l'article 71 modifie le taux de 0,9 p. 100 qui constitue la contribution des employeurs de plus de dix salariés à l'effort de construction.

Il n'est pas besoin de vous rappeler que l'utilisation de ce fonds, géré par les entreprises et partenaires sociaux, a contribué et continue de contribuer au financement du logement social, qu'il s'agisse du locatif, de l'accession à la propriété ou de la réhabilitation des logements anciens.

Or votre décision de réduire le taux de 0,9 p. 100 à 0,8 p. 100, prise sans consultation des partenaires sociaux, porte un préjudice grave au logement dans son ensemble.

Il n'y a pas eu de concertation alors que celle-ci avait été prévue par un accord Etat-U.N.I.L., signé le 19 mai 1983, qui stipulait expressément la création d'un comité national du 1 p. 100 qui devait être saisi de tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant ce 1 p. 100.

En juin 1978, comme aucun accord n'avait été conclu entre l'Etat et ce comité, M. Fabius, alors député, déclarait au sein de cette assemblée : « Alors que l'on clame le désir de négociation, il est tout de même attristant de constater que, alors que toutes les organisations syndicales et professionnelles se sont élevées contre l'amputation, le Gouvernement passe outre ».

Il est évident que les entreprises ne se plaindraient pas de cette amputation si elles n'étaient pas parallèlement soumises en compensation à une augmentation du taux du fonds national d'aide au logement, qui passera de 0,1 p. 100 à 0,2 p. 100. Elles y voient là une fiscalisation qui sera encaissée par l'U.R.S.S.A.F. et qui obligera les entreprises, lesquelles pouvaient jusqu'à présent verser le 0,9 p. 100 à la fin de l'année, à payer cette contribution en même temps que les cotisations sociales.

Les conséquences ne seront pas bien grandes, allez-vous me répondre. Cela fait néanmoins un milliard de francs que les entreprises verseront plus tôt dans l'année que d'habitude. Cela fera un milliard de francs dont les entreprises perdront purement et simplement la maîtrise et l'utilisation. Il s'agit en fait d'une amputation importante d'un fonds qu'elles avaient librement créé et géré en collaboration avec les partenaires sociaux et les demandeurs de logements.

Ce milliard alimentera le fonds d'aide au logement, rétorquerez-vous ? Soit, mais, normalement, cette charge incombait à l'Etat et relevait de la solidarité nationale.

Ma question est donc simple : allez-vous revenir, monsieur le ministre, sur cette décision injuste pour les entreprises et les salariés ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, je me suis déjà exprimé sur ce sujet, mais j'aurai sans doute de nouveau l'occasion de fournir des précisions au cours du débat.

Je rappelle les propos très justes de M. Badet et je tiens à rappeler qu'en 1971, si je ne m'abuse, est déjà intervenue une évolution de l'affectation qui n'était pas de notre fait et dont j'aimerais bien que les membres de l'opposition ne perdent pas le souvenir.

**M. Germain Gengenwin.** C'était en 1978, monsieur le ministre, et l'affectation avait été faite en faveur du logement des immigrés !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Je vous prie de m'excuser si j'ai commis une erreur de date, mais cela ne change rien au fond, vous en conviendrez.

Mes fonctions ministérielles antérieures m'ont conduit à être très attentif aux problèmes de la vie contractuelle, que vous n'avez guère évoquée, ce que je regrette.

Comme l'a souligné très justement M. Badet, certains partenaires sociaux patronaux ou syndicaux, que j'ai eu l'occasion de « pratiquer » quotidiennement lorsque j'étais ministre du travail, ont posé la question de la transparence et d'une gestion véritablement paritaire en matière d'affectation.

Des décisions s'inspirant d'une démarche de solidarité ont été prises dans le contexte de la France de 1985 ; elles ne sont pas propres à notre pays puisque d'autres nations européennes ont fait de même. Il faut donc bien réfléchir et ne pas faire de procès un peu hâtif. D'autres questions pourraient alors être posées qui seraient dommageables au dispositif. Celui-ci n'est pas remis en cause dans sa nature, mais connaît effectivement une évolution dont la justification principale est celle d'une nécessaire solidarité.

On peut débattre de la supériorité de l'aide à la pierre ou de l'aide à la personne, mais il convient de souligner que le 0,9 p. 100 reste affecté au logement, en particulier de ceux qui en ont le plus besoin.

Il ne faut pas qu'un débat secondaire cache un problème de fond, à savoir qu'il faut résoudre de façon correcte la question du logement.

On peut discuter la décision qui a été prise mais elle répond à un besoin. Je le répète, ceux qui sont aussi attachés qu'ils le disent au 0,9 p. 100 seraient bien inspirés de réfléchir à la façon dont il a été pris en compte et géré depuis un certain nombre d'années.

La décision qui nous intéresse se justifie donc principalement par la nécessaire solidarité dans le domaine du logement.

**M. le président.** La parole est à M. Koehl.

**M. Emile Koehl.** Est-il exact, monsieur le ministre, que, pour 1986, non seulement les autorisations de programme pour les logements locatifs aidés - P.L.A. - et pour les logements financés en P.A.P., mais encore les aides budgétaires en faveur de l'amélioration des logements anciens vont diminuer par rapport à 1985 ?

Je vous rappelle que l'Alsace est une région sinistrée dans le domaine du bâtiment. Durant les sept premiers mois de 1985, on y a construit moins de logements que durant les deux premiers mois de 1975. D'une année sur l'autre, de 1984 à 1985, les démarrages de chantiers ont chuté de 28 p. 100. Or, l'année dernière, on parlait déjà d'effondrement. Que dire aujourd'hui ? Fin août 1985, l'Alsace avait pratiquement épuisé la totalité de son enveloppe de P.L.A.

Comme vous le savez, le bâtiment perd régulièrement des emplois, mais dans une certaine indifférence à cause de la structure de la profession, qui est composée de nombreuses petites entreprises.

Pourtant, en dix ans, de 1974 à 1984, ce secteur a perdu 300 000 emplois, c'est-à-dire le quart de ses effectifs. Depuis 1979, plus d'emplois ont été supprimés dans le bâtiment que dans les industries automobile et textile réunies.

En 1984, 73 000 emplois ont été perdus dans ce secteur.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous affirmez souvent vouloir maîtriser les charges. Il s'agit là d'une intention tout à fait louable. En effet, les charges d'habitation ont augmenté en un an, de juillet 1984 à juin 1985, de 10 p. 100, alors que la hausse des prix était de 6 p. 100 pendant la même période.

Or le chauffage représente plus de la moitié du total des charges. J'aimerais savoir comment vous expliquez la hausse des prix des produits énergétiques alors que la situation économique internationale ne la justifie pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, comme vous le savez, le montant des crédits P.L.A., toutes catégories confondues, attribués à la région Alsace est depuis quatre ans en forte et régulière progression.

Ces crédits s'élevaient à environ 340 millions de francs l'an dernier, contre 113 millions de francs seulement en 1980 et 250 millions de francs en 1983. Pour 1985, le nombre total de logements financés en P.L.A. sur l'ensemble du territoire a été maintenu à environ 20 000, chiffre identique à celui de 1984, grâce au lancement d'un nouveau programme complémentaire de 10 000 logements en janvier dernier.

Dans le cadre d'une enveloppe inchangée, j'ai toutefois demandé qu'un effort particulier soit consenti pour la région Alsace, dont la dotation pour l'ensemble de l'année 1985 sera portée à 380 millions de francs, soit une majoration de 11 p. 100 par rapport à 1984. La dotation de 1985 représentera par conséquent plus du triple de celle de 1980. Ne parlez donc pas d'effondrement de la construction sociale ni de réduction des aides budgétaires !

En ce qui concerne les prêts aidés à l'accession à la propriété - les P.A.P. - les crédits affectés à la région Alsace ont été de 870 millions en 1983, de 1 140 millions en 1984, et ils seront de 940 millions en 1985. Cette diminution est plus que compensée par une augmentation du volume des prêts conventionnés ; le mouvement en Alsace est analogue à celui que l'on constate sur le plan national.

Enfin, l'action menée par les pouvoirs publics pour faire diminuer les charges d'habitation est largement engagée ; elle aura des prolongements publics dans peu de temps.

Les professionnels de l'immobilier que j'ai rencontrés récemment m'ont confirmé que nous avons fait le choix correct, et ils se mobilisent pour réussir. Leur confiance dans l'efficacité du dispositif a renforcé celle du ministre et je suis persuadé que des résultats concrets apparaîtront dès cet hiver.

Il est cependant exact qu'en ce qui concerne les charges on ne peut corriger les situations d'un coup de baguette magique. Vous savez parfaitement, monsieur le député, qu'un grand nombre de bâtiments publics et privés ont été construits à un moment où l'énergie ne coûtait pas cher. Aujourd'hui, il faut rétablir la situation, et cela ne se fait pas du jour au lendemain mais exige un effort constant de tous.

C'est dans cet esprit que nous sommes en train de modifier les conditions de majorité au sein des copropriétés, afin de permettre aux syndicats et administrateurs de biens de faire prendre des décisions utiles à toute une copropriété en matière d'économies d'énergie. Chacun est concerné et doit savoir qu'il s'agit de dépenses certes élevées mais amorties sur une durée tout à fait convenable, bien souvent de l'ordre de cinq ans.

Je suis donc très attentif au problème que vous avez évoqué, monsieur le député, et il serait profondément injuste de dire ou de laisser penser que l'Alsace serait moins bien traitée que d'autres régions de France.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Durand.

**M. Adrien Durand.** Monsieur le ministre, mon collègue et ami Jean Briane, ayant dû regagner sa circonscription un peu plus tôt que prévu, m'a chargé de vous poser sa question relative au financement de la construction.

En ce qui concerne la prime à l'amélioration de l'habitat, je veux appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits consacrés à la prime à l'amélioration de l'habitat et sur les longs délais d'attente qui en résultent pour les éventuels bénéficiaires.

Cette prime, créée en 1955 et dénommée alors « prime à l'amélioration de l'habitat rural », avait pour objet de donner aux zones rurales un moyen de rattraper le retard pris dans l'amélioration de l'habitat. Son efficacité fut certaine.

En 1979, cette prime a été étendue à l'ensemble du domaine bâti - urbain et rural - à améliorer sans que, pour autant, les crédits qui lui étaient affectés augmentent. Par ailleurs, les conditions d'accès à la prime à l'amélioration de l'habitat sont progressivement devenues plus restrictives, limitant ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels : on se réfère à l'arrêté du 5 juin 1985, par exemple.

Ne faudrait-il pas augmenter le volume des crédits consacrés à cette prime et revenir à une souplesse plus grande pour son octroi ?

Mais il faut également aider le secteur diffus dans les zones rurales. Or nous constatons que les aides au logement sont actuellement essentiellement orientées vers les concentrations urbaines, alors que plus de 30 000 communes rurales, regroupant 20 p. 100 des Français, doivent améliorer un important parc immobilier.

Quelle part des aides prévues dans ce budget le Gouvernement envisage-t-il de consacrer à ce secteur diffus ?

Enfin, la réduction de 0,9 à 0,8 p. 100 du 1 p. 100 logement - prévue par l'article 71 du projet de loi de finances pour 1986 - aura pour conséquence de priver la construction de logements sociaux de 1 milliard de francs. Il s'agit d'un transfert de charges et d'un détournement des cotisations des entreprises, lesquelles voient dans le même temps leurs cotisations au fonds national d'aide au logement passer de 0,1 p. 100 à 0,2 p. 100.

Ne faudrait-il pas renoncer à une disposition aux conséquences si néfastes pour le logement social ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Je répondrai d'abord aux questions auxquelles, je le sais, M. Briane est plus particulièrement attaché. J'ai déjà répondu, en effet, sur le deuxième point.

Un effort important a été consenti pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. Les crédits budgétaires, auxquels se sont ajoutées les dotations du F.S.G.T., notamment pour les opérations d'économies d'énergie, se sont élevés à 518 millions de francs en 1985, dont 10 millions de francs pour les pôles de conversion.

De plus, la loi de finances pour 1985 a instauré une réduction d'impôt en faveur des propriétaires qui réalisent des travaux de grosses réparations. Cette réduction d'impôt, fondée non plus sur les intérêts des emprunts mais sur le montant de l'investissement réalisé, permet d'encourager les travaux de

réhabilitation du parc immobilier ancien et de lutter aussi - on ne l'a peut-être pas assez souligné au cours de ce débat - contre le travail clandestin.

Un décret et un arrêté publiés en juin 1985 ont, de plus, modifié le régime de la prime à l'amélioration de l'habitat, qui pourra désormais être attribuée en cas de travaux dans les immeubles et logements occupés par des personnes dont les ressources sont au plus égales à 70 p. 100 du plafond retenu pour l'attribution des prêts pour l'accession à la propriété. Cette disposition permet d'accorder la P.A.H. aux propriétaires occupants qui, en zone rurale notamment, secteur que je connais bien moi aussi, ne peuvent bénéficier, faute de revenus suffisants, de la réduction d'impôt.

Ces dispositions permettent à l'ensemble des propriétaires de bénéficier d'une aide soit par l'octroi d'une prime à l'amélioration de l'habitat, soit par le biais d'une réduction d'impôt. Au total, elles se traduisent par une augmentation sensible du montant des aides consenties et par un élargissement de leur champ.

Un autre point mérite d'être souligné. Les primes à l'amélioration de l'habitat accordées dans le cadre des O.P.A.H. en milieu rural correspondent à 50 p. 100 des crédits consommés.

A cet égard, je tiens à indiquer, en regrettant que trop peu d'intervenants aient souligné ce point, que la politique de l'habitat ne peut pas être limitée, notamment dans les perspectives de la décentralisation, au seul effort de l'Etat. Les collectivités territoriales - régions, départements et communes - doivent se sentir plus concernées. Je rends justice à certaines d'entre elles qui interviennent déjà, mais ce n'est pas le cas de toutes. Si certaines mènent une action exemplaire, d'autres se distinguent négativement par l'abstention absolue.

Il importe que les collectivités territoriales aient une politique d'habitat, tout comme certaines mènent une politique de recherche, de remembrement, de développement agricole, de développement universitaire ou scolaire. Je leur demande donc, et je pense notamment aux régions, d'avoir une démarche en matière d'habitat. C'est là un point qui me tient à cœur et je ne vois pas pourquoi seul l'Etat devrait intervenir alors que d'autres seraient exonérés d'un effort qui concerne tous les citoyens. Chacun a un rôle évident à jouer en la matière, à l'heure de la décentralisation.

Loin de moi l'idée que l'Etat se décharge de ses responsabilités et, quoi qu'on en dise ici ou là, ce projet de budget confirme son engagement.

**M. le président.** La parole est à M. Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le ministre, la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a pratiquement rendu obligatoire, par l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme, l'établissement d'un plan d'occupation des sols dans toutes les communes de France, quelle que soit leur importance.

En l'absence de ce document, la construction d'une habitation hors des parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire hors du périmètre urbain, doit être autorisée, sur délibération motivée du conseil municipal, par le préfet qui apprécie si le projet n'est pas contraire au code de l'urbanisme et, notamment, à son article L. 110. Il convient de souligner que les conditions d'appréciation mentionnées par ce texte sont tellement larges et vagues, qu'il s'agit plus d'un contrôle d'opportunité que d'un contrôle juridique. Dès lors, dans les communes qui ne disposent pas d'un P.O.S. ou qui, pour une période transitoire, ne l'ont pas mis à l'étude, les candidats à la construction se heurteront à de nombreuses difficultés.

Or, si les dispositions de l'article 111-1-2 du code de l'urbanisme se justifient dans les communes urbaines ou dans les communes rurales péri-urbaines dont il faut, il est vrai, maîtriser et organiser le développement, elles se révèleront très gênantes pour un très grand nombre de petites communes rurales, sinon coûteuses et excessivement rigides, si ces dernières s'engagent dans la voie de l'établissement d'un P.O.S. Ou bien les petites communes rurales renoncent à ce document, et elles subiront un freinage de fait dans les constructions projetées en limite de la zone urbanisée ; ou bien elles adoptent un P.O.S., mais elles devront alors un jour ou l'autre - et ce point est important - avoir recours à l'expropriation, si la disponibilité des terrains ne correspond pas au zonage prévu et si les propriétaires ne veulent pas vendre.

Dans les communes rurales, l'expropriation, vous le savez, monsieur le ministre, est véritablement un acte suicidaire pour le maire.

Il apparaît donc qu'une telle contrainte nuit au développement des zones rurales, alors même que l'expansion urbaine trouve ses limites depuis quelques années. Bien sûr, il est toujours possible de ne pas appliquer la loi, en ne définissant pas les périmètres urbains, mais une telle solution n'est guère satisfaisante. Aussi, je vous demande s'il ne serait pas judicieux et réaliste d'introduire dans la loi du 7 janvier 1983 une disposition qui dispenserait les communes de moins de 1 000 habitants, par exemple, des contraintes de l'établissement d'un P.O.S. et qui, par-là même, supprimerait les freins résultant de cette absence, observation étant faite, bien sûr, que ces petites communes garderaient la faculté d'établir un tel document d'urbanisme, si elles en ressentaient la nécessité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, j'essaierai de répondre à votre question d'abord sous un angle juridique puis d'une façon plus politique.

D'abord la notion de « commune tenue d'avoir un plan d'occupation des sols » a disparu du droit de l'urbanisme. Cette abrogation est la conséquence directe de la décentralisation. La liberté nouvelle accordée en la matière aux communes interdit à l'Etat de les obliger à se doter d'un plan d'occupation des sols. L'élaboration des documents d'urbanisme se fait à l'initiative des communes et sous leur responsabilité. Il leur appartient donc d'apprécier l'intérêt d'élaborer ou non un tel plan, en particulier dans les petites communes rurales où le taux de construction est faible et où ne se posent pas souvent de problèmes immédiats de protection des espaces sensibles ou d'implantation d'équipements.

Par ailleurs, la décentralisation a permis d'adapter le contenu du P.O.S. aux besoins des divers types de communes.

La commune peut se limiter au minimum obligatoire : un plan délimitant les zones urbaines et les zones naturelles protégées, les règles précisant la nature et la destination des constructions autorisées dans chaque zone, ainsi que les règles de leur implantation par rapport aux voies, aux limites des parcelles, en réfléchissant d'ailleurs aussi au coût des équipements futurs.

La commune peut aussi enrichir ce minimum. Elle peut introduire dans son P.O.S. tous les éléments qu'elle juge utiles en fonction des besoins locaux : règles concernant l'aspect extérieur des constructions, auquel on est attaché à juste titre dans les régions de France, coefficients d'occupation des sols applicables dans telle ou telle zone ou partie de zone, détermination d'emplacements réservés aux voies ou ouvrages publics, délimitation de secteurs à protéger. Elle peut donc faire évoluer en fonction des besoins le document qu'elle a élaboré car il est adaptable et évolutif.

Pour établir leur P.O.S., les communes peuvent tirer parti des documents d'urbanisme antérieurs : 6 000 communes, rurales pour la majorité d'entre elles, ont élaboré une carte communale ; 700 autres ont créé ou ont mis à l'étude une zone d'environnement protégé. L'ensemble de ces documents représente un travail très important dont il convient de tirer parti pour entreprendre l'élaboration d'un plan d'occupation des sols grâce auquel la commune pourra pleinement bénéficier de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme. En effet, à l'occasion de l'établissement des documents antérieurs, des choix fondamentaux d'organisation ont pu être faits et la commune a tout intérêt à s'appuyer sur ce travail acquis.

Par ailleurs, les services de l'Etat prêtent leur concours aux communes pour les aider et pour les conseiller.

Au-delà de ces aspects plus juridiques et qui ouvrent des espaces de liberté, existent aussi des espaces de responsabilité. Les maires ont la liberté, et par conséquent la responsabilité, d'établir une règle du jeu d'occupation des sols de leur commune, même si cela n'est pas toujours facile. Mais une fois cette règle fixée, leur situation est beaucoup plus confortable, si je puis utiliser ce terme, vis-à-vis des demandeurs éventuels de permis de construire. A cet égard, il n'est pas scandaleux qu'un maire responsable de la gestion de sa commune établisse pour elle, dans les formes concertées et démo-

cratiques que vous connaissez, une règle du jeu d'occupation des terrains afin que les citoyens sachent ce qui leur est possible ou non d'envisager.

Je connais bien les problèmes des communes rurales puisque j'en suis issu et je sais qu'en matière d'occupation des sols une règle du jeu suffisamment ouverte, élaborée après une concertation démocratique menée dans l'ensemble de la commune et tenant compte de toutes ses spécificités, peut permettre un développement de la construction au sein de la collectivité. En tout cas, cette solution est préférable à l'anarchie. Néanmoins il est exact qu'élaborer un plan d'occupation des sols, le faire approuver par le conseil municipal, puis le respecter requièrent courage et rigueur intellectuelle. Si c'est une servitude, elle fait aussi la grandeur des élus locaux.

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Cette question a été préparée par mon collègue Parfait Jans.

Selon les sources de l'Assedic, le secteur du bâtiment et des travaux publics a perdu 250 000 emplois en 1982, 1983 et 1984. En décembre 1985, il comptera 300 000 salariés de moins qu'en décembre 1981. De nombreuses entreprises moyennes et petites disparaissent. Cette hécatombe montre que les différentes mesures annoncées, comme les plans de relance d'avril 1984 et de janvier 1985, ont été inefficaces.

Avec ses 70 000 à 90 000 licenciements économiques par an, avec plus de 30 000 licenciements économiques de fins de chantiers, le secteur du B.T.P. a beaucoup contribué à ce que le chômage atteigne son niveau actuel et aux difficultés des travailleurs de notre pays.

L'avenir de ce secteur nous préoccupe. Lors de la discussion du budget de 1985, nous avions interrogé votre prédécesseur. Dans sa réponse, M. Quilès avait indiqué entre autres choses que la politique à l'exportation du B.T.P. s'était révélée génératrice d'activités et d'emplois. Est-ce vrai ? Je ne le pense pas.

Si le chiffre d'affaires des dix majors de ce secteur est en progression et si pour plusieurs d'entre eux cette progression concerne aussi le chiffre d'affaires réalisé en France - celui de Bouygues a été de 7,1 milliards de francs en 1984 contre 6,2 en 1983 et celui de Fougère de 4,1 milliards de francs contre 3,6 -, en revanche *Le Moniteur* dans son édition du 18 octobre 1985 nous indique que ces dix majors avaient perdu 30 000 emplois en 1983 et en ont encore perdu 40 000 en 1984.

A notre sens, ces chiffres confirment le développement du recours au tâcheronnage, à la sous-traitance à deux ou trois niveaux, et même à des entreprises artisanales éphémères, ce qui augmente le nombre des emplois précaires et favorise le travail clandestin.

Voilà en outre un secteur où l'ouvrier qualifié est payé au Smic, où 27 000 accidents graves - dont plus de 400 mortels, - sont recensés annuellement, où les sommes consacrées à la formation continue sont inférieures au minimum légal. Peut-on dire que le B.T.P. est sur la voie du progrès économique et social et de la modernisation ?

Monsieur le ministre, une véritable relance de la construction en France, pour répondre aux besoins et créer des emplois productifs, passe par l'abrogation de la loi de 1977, mais aussi par une augmentation de l'aide à la pierre c'est-à-dire à l'investissement. Je vous ai entendu dire tout à l'heure, ainsi que M. le rapporteur Anciant...

**M. le président.** Monsieur Paul Chomat, votre temps de parole étant dépassé, je vous invite à poser votre question.

**M. Paul Chomat.** Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les aides à la personne sont passées de 4 à 14 milliards de francs de 1980 à 1984. Dans la même période, l'aide à la pierre qui était de 16,76 milliards de francs en 1981 dans le dernier budget de la droite, et qui s'était élevée à 22,5 milliards de francs en 1982 redescendra en 1986 à 13 340 millions de francs, soit une baisse de neuf milliards de francs. Or, un logement construit correspond à deux emplois créés. Avec 80 000 francs de l'Etat, montant de la subvention correspondant à un P.L.A., on peut créer deux emplois. Or, chacun sait que 100 000 chômeurs coûtent 8,5 milliards à la nation.

**M. le président.** Monsieur Paul Chomat, je vous en prie, soyez raisonnable ! Posez la question à M. le ministre.

**M. Paul Chomat.** N'est-ce pas là la démonstration qu'il est nécessaire de renforcer l'aide à la pierre, qui est une aide à l'investissement. Ce serait en tout cas une mesure économique pour la nation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics est difficile, je l'ai indiqué tout à l'heure. Mais j'ai mis aussi l'accent dans mon propos sur les effets de la politique menée depuis 1981. Il est actuellement possible de constater un ralentissement de la dégradation de l'activité.

Les mises en chantier de logements neufs au premier semestre sont au même niveau que celles de 1984. La consommation des prêts conventionnés est très élevée. La vente des logements neufs se redresse dans plusieurs régions importantes et surtout le marché de l'emploi dans le bâtiment est en train de se retourner. S'il est vrai qu'il a connu les difficultés que vous indiquez, il est à noter que l'évolution actuelle est positive. En effet, les offres d'emploi augmentent alors que les demandes diminuent de même que les défaillances d'entreprises. Voilà des signes qui, sans être totalement satisfaisants, sont néanmoins encourageants et qui devraient se poursuivre en 1986.

Je ne suis pas hostile *a priori* à une modification de la loi de décembre 1975 relative à la sous-traitance si cela est nécessaire pour assurer aux entreprises sous-traitantes une protection efficace, c'est-à-dire une garantie de paiement effective.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif législatif, cette modification ne peut toutefois être sérieusement envisagée sans avoir dressé un bilan de l'application des dispositions existantes qui ont instauré, vous le savez, un certain nombre de procédures tendant à allouer aux sous-traitants cette garantie de paiement et notamment la mesure qui a été prise par la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Au-delà de ce bilan, il convient également d'étudier de manière approfondie quelles mesures précises peuvent permettre de mieux faire appliquer cette loi et, le cas échéant - nous y sommes ouverts - quels aménagements devraient y être apportés, le dispositif actuel apparaissant insuffisant. La commission technique de la sous-traitance, instance de concertation créée en juillet 1976, composée de représentants des professions concernées, a pour mission d'étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance et de proposer toute mesure en ce domaine aux pouvoirs publics.

Je viens de demander à cette instance de faire, sur trois mois, un bilan de l'application de la réglementation en vigueur et de présenter toute proposition de nature législative ou réglementaire utile en la matière, tendant à porter remède aux éventuelles insuffisances. Sur la base de ce rapport, les pouvoirs publics examineront avec toute l'attention désirable les mesures qui seraient préconisées de façon à mettre rapidement en œuvre celles qui apparaîtraient nécessaires.

Enfin, j'ai déjà dit à propos de l'aide à la personne les limites financières et les inconvénients sociaux que connaissent bien tous les gestionnaires des organismes H.L.M.

Vous-même, élu de Saint-Etienne, vous connaissez bien le problème, car il ne faut pas perdre de vue qu'il y a aussi en France, et pas seulement dans votre ville, nombre de logements vides. Il faut veiller à ce que l'aide à la pierre ne crée pas de nouvelles vacances. En effet, ceux qui sont chargés de la gestion du logement, y compris social, doivent, à la fin du parcours, pouvoir équilibrer leurs comptes d'une façon responsable, tant au niveau local qu'à l'échelon national.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, mon ami Alain Bocquet m'a demandé de vous poser la question suivante sur la réhabilitation du patrimoine social :

« Elu d'une région où la majorité socialiste a engagé depuis longtemps - avant 1981 - et de façon massive le patrimoine H.L.M. dans la politique de conventionnement, je puis témoigner aujourd'hui que rien n'a été réglé de cette façon et qu'au contraire, comme nous n'avons cessé de le répéter, le conventionnement, avec ses hausses de loyer et la mise en place de l'A.P.L., a entraîné davantage de ségrégation et une plus grande concentration des familles en difficulté dans des

cités où, en raison tant de la crise de l'emploi et de la casse industrielle que de la fuite des familles qui ne bénéficient pas de P.A.P.L. et acceptent mal un environnement bâti et social dégradé, le nombre de logements vacants atteint un niveau élevé.

« Ainsi, la façon de conduire la politique de réhabilitation ne prend pas en compte la réalité de la situation de nombreuses familles ouvrières. En outre, elle enferme nombre de communes et d'organismes sociaux dans un grave dilemme : soit s'engager dans la réhabilitation d'un patrimoine vieillissant, mais c'est alors le recours aux primes Palulos et aux prêts complémentaires trop onéreux pour permettre d'aboutir à des loyers raisonnables, soit ne rien faire, mais la dégradation du patrimoine se poursuit et la fuite de nombreux locataires renforce les phénomènes ségrégatifs.

« Aujourd'hui, monsieur le ministre, élections obligent, le Gouvernement nous propose un substitut à la réhabilitation : le conventionnement pour 100 000 logements avec un montant de travaux de 25 000 francs par logement dont 20 à 30 p. 100 seront assurés par l'Etat grâce à un financement sur le fonds spécial de grands travaux.

« Est-il exact qu'au bout du compte les locataires supporteront des hausses de loyer de 2 500 francs par an et, en fait, une grande partie du financement ? »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Madame le député, s'agissant de l'amélioration de l'habitat, je me suis déjà exprimé tout à l'heure en rappelant que, parallèlement à la construction neuve, il était l'un de nos soucis. Cette priorité est d'ailleurs traduite dans les chiffres, non pas depuis aujourd'hui, mais depuis plusieurs années.

Ainsi, les crédits budgétaires ont été doublés entre 1980 et 1984 passant de un à deux milliards de francs, auxquels il convient d'ajouter deux milliards de francs supplémentaires apportés par le fonds spécial de grands travaux, notamment pour les opérations d'économies d'énergie. Dès 1981, le système de financement injuste qui bloquait la plupart des opérations de réhabilitation a été modifié puisque, ainsi que je l'ai indiqué, la ponction - si je puis dire - pratiquée sur les loyers pour contribuer à alimenter le fonds national de l'habitat a été supprimée.

Cela étant, il n'est pas illégitime que le loyer d'un logement situé dans un immeuble rénové et dont l'environnement a été amélioré soit supérieur au loyer antérieur. Je suis moi-même président d'un organisme d'H.L.M. et je puis vous assurer, pour participer à des réunions de quartier avec des locataires, dont certains sont de vos amis, qu'ils ne trouvent pas cela anormal. Les Français sont des gens responsables qui savent que chaque chose coûte. Ils comprennent donc parfaitement qu'il puisse leur être demandé, dans la juste mesure de leurs moyens et compte tenu de l'effort de l'Etat, une contribution raisonnable au financement de travaux d'amélioration de leur logement.

L'introduction de l'A.P.L. dans le dispositif limite d'ailleurs l'effet de telles hausses sur les locataires puisqu'elle compense, pour la très grande majorité des familles, le supplément de loyer ainsi demandé. En règle générale, les simulations auxquelles nous faisons procéder, comme nombre d'autres responsables d'organismes d'H.L.M. avant de passer à la réalisation, sont très largement vérifiées. Elles montrent que, pour plus des trois-quarts des familles, le taux d'effort est quasiment inchangé. Pour celles qui supportent effectivement une hausse, les organismes d'H.L.M. ont la faculté d'en étaler les effets sur plusieurs années, afin d'éviter toute surcharge.

Il est cependant exact que nous avons voulu aller plus loin en lançant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, une vaste opération de réhabilitation de logements sociaux d'H.L.M. qui bénéficiera à 500 000 familles par le biais de travaux réalisés sans conventionnement.

Nous avons effectivement plafonné le montant des travaux parce qu'il faut bien lui fixer une limite. Mais cela ne signifie nullement qu'ils ne seront pas de qualité ou qu'ils ne répondront pas aux besoins. C'est à ce niveau que la dimension contractuelle doit être prise en compte, car je me refuse à mener une politique d'Etat autoritaire qui déciderait, de Paris, ce que l'on doit faire dans tous les immeubles de France. Les locataires ont la capacité de savoir et de demander ce qui leur semble bien pour leur vie quotidienne.

Pour ces opérations réalisées sans conventionnement sous un plafond de 25 000 francs par logement, nous avons calculé que les effets - qui ne peuvent évidemment pas être quantifiés d'une façon précise puisqu'ils sont soumis à une définition concertée - devraient être plus près de 50 francs par mois que de la somme que vous avez indiquée.

En tout état de cause, je tiens à affirmer clairement que les travaux seront arrêtés en concertation avec les locataires eux-mêmes qui devront définir la nature et le niveau des prestations d'amélioration qu'ils souhaitent pour leur immeuble.

**M. le président.** Pour le groupe de rassemblement pour la République, la parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le ministre, je vous pose une question de M. Roland Vuillaume qui a été obligé de quitter la capitale.

Le développement économique et touristique de certaines régions est subordonné à l'amélioration des voies de communication. Tel est le cas, par exemple, dans la Tarentaise ou dans le Haut-Doubs. Le maintien du niveau d'activité des entreprises locales du bâtiment et des travaux publics est lié à cette amélioration.

En effet, la réalisation de dessertes routières adaptées à l'équipement public d'accueil et la construction de logements sont subordonnées à l'aménagement de grands axes routiers et ferroviaires. Ainsi en va-t-il, par exemple, de la liaison Paris-Berne par le T.G.V. Cette question aurait pu être évoquée dans le cadre de la discussion du budget des transports, mais l'emploi de nombreux salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics en dépend. C'est pourquoi cette question est posée aujourd'hui.

Depuis quelques années, des pourparlers ont lieu entre les directions de la S.N.C.F. et des C.F.F. en vue d'assurer une liaison entre Paris et Berne via Pontarlier, ville frontalière, par le T.G.V. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les négociations entre les deux pays sont-elles sur le point d'aboutir ?

Nous vous rappelons que nous pouvions lire, dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation sur les transports, adoptée en octobre 1982 par l'Assemblée : « Le système de transports intérieurs concourt à l'aménagement équilibré du territoire et à l'expression des échanges internationaux ». L'exposé des motifs précise même : « Les principes relatifs aux transports visent à satisfaire l'aspiration des citoyens ».

Nous sommes certains que vous comprendrez, monsieur le ministre, l'enjeu de ce problème dont dépend une partie de l'activité de nombreuses petites et moyennes entreprises du B.T.P. qui voient, dans le développement de l'économie touristique du Haut-Doubs, la perspective de nombreux marchés et le maintien de l'emploi dans un secteur économique déjà fortement menacé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Je souhaiterais vous répondre, mais je suis quelque peu embarrassé, monsieur Weisenhorn, parce que nous avons débattu du budget des transports la semaine dernière. Aujourd'hui nous examinons celui du logement et de l'urbanisme.

Ce dossier du T.G.V. est complexe, notamment pour ce qui concerne l'Est de la France. Je puis simplement vous indiquer que les études sont poursuivies sous l'égide de M. Rathier de façon transparente et efficace. Il est trop tôt aujourd'hui pour tirer les conclusions sur un dossier de cette importance.

Néanmoins, si vous-même ou M. Vuillaume voulez bien me poser une question écrite sur ce sujet, je suis tout à fait disposé à y répondre de façon plus précise que dans le cadre de ce débat budgétaire consacré au logement.

**M. le président.** La parole est à M. Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** J'interviens également au nom de M. Vuillaume qui m'a demandé de le représenter.

Lors du vote du projet de loi relatif à la maîtrise d'ouvrage publique, au printemps dernier, M. Vuillaume avait fait état, devant votre prédécesseur, de l'inquiétude des professionnels du bâtiment et des travaux publics face à la baisse du niveau d'activité de leur secteur et aux réductions d'emplois massives qu'elle imposait.

Chacun a compris, à la lecture de votre budget, que la question se poserait encore en 1986 dans les mêmes termes, la situation ne pouvant que s'aggraver, car, aux incertitudes qui pèsent sur le devenir de professions entières, vous ajoutez aujourd'hui de nouvelles menaces liées au désengagement financier de l'Etat.

Je n'entrerai pas dans le détail de toutes ces mesures que vous connaissez, monsieur le ministre. Vous savez notamment que les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont connu des difficultés graves, que l'indice d'activité du bâtiment a connu, pendant les cinq premiers mois de l'année, un recul de plus de 11 p. 100 par rapport à 1984 et que le niveau de l'emploi n'a cessé de baisser. Nous devons en outre relever une chute des autorisations de programme.

Les questions sont les suivantes :

Premièrement, les promesses prodiguées par M. Mitterrand en Languedoc-Roussillon, en juin 1985, concernant la cinquième tranche du fonds spécial de grands travaux seront-elles tenues ? Quel sera le montant exact de l'enveloppe financière attribuée ? Quels choix d'utilisation des crédits de ce fonds ferez-vous ?

Deuxièmement, confirmez-vous les propos tenus au Sénat par votre prédécesseur, lors du vote en première lecture de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique relative à la réforme de la profession d'architecte ? Avez-vous définitivement renoncé à procéder à une réforme dont l'avant-projet avait réalisé l'unanimité contre lui ?

Ces questions ne sont pas seulement les nôtres, monsieur le ministre ; elles sont celles des dizaines de milliers de professionnels dont le devenir dépend d'une inversion complexe des objectifs actuels de votre Gouvernement. Sauriez-vous les entendre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** J'ai toujours quelque difficulté à répondre à des questions dont l'auteur n'est pas en séance. Chacun peut avoir ses contraintes, et je ne fais de procès à personne. Pour cette question sur les affectations des dotations du F.S.G.T., je suis tout à fait disposé à répondre à votre collègue sous une forme écrite à partir de questions précises.

J'indique simplement, pour rester sur le sujet plus général que vous avez évoqué en dernier, que la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique a parfois donné lieu à des erreurs d'interprétation. A ce propos, il ne faut faire de procès d'intention ni à M. Quilès ni à moi-même.

Le débat approfondi qui a eu lieu devant votre assemblée, avant que ne soit adopté le texte de cette loi, a permis de dissiper les malentendus et, avec l'aide de votre rapporteur, M. Guy Malandain, d'aboutir à un texte équilibré. S'il est vrai que diverses professions de la conception connaissent des difficultés, vous savez très bien qu'elles ont d'autres origines que les intentions plus ou moins malignes prêtées au Gouvernement.

Au contraire, le plan de développement de la profession d'architecte que le Gouvernement a adopté au printemps, devrait permettre de répondre aux vrais problèmes. Ce sujet fait effectivement partie de nos préoccupations, car il faut aider les concepteurs, compte tenu de leur qualification, de leur nombre et de l'attitude des maîtres d'ouvrage - qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales - qui ne manifestent pas toujours le souci du pluralisme qui conviendrait, afin de permettre à chacun des concepteurs d'avoir sa chance pour exécuter des travaux d'intérêt collectif, voire d'intérêt privé.

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le ministre, en tant qu'ancien rapporteur pour avis du budget du logement, j'ai suivi l'évolution des budgets du logement avec attention. A présent, c'est avec inquiétude que je constate que ce budget, coïncidant avec la Toussaint, sonne le véritable glas du bâtiment et des travaux publics. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Le Gouvernement agit-il en bon père de famille lorsqu'il se fixe les quatre priorités de la formation, de la recherche, de la culture et de la sécurité, en abandonnant délibérément le secteur existant qui comprend les industries de main-d'œuvre, dont le bâtiment constitue les gros bataillons ? Vous savez

bien que chaque centime versé par votre budget se transforme, non pas en passage obligé d'importations, mais en véritable piqûre intraveineuse pour notre économie nationale. Le B.T.P., c'est du travail français.

L'évolution des autorisations de programme figurant dans votre bleu budgétaire montre une chute spectaculaire entre 1985 et 1986 : vous diminuez de 40 p. 100 les prêts locatifs aidés pour le logement social, vous réduisez de 29 p. 100 les prêts d'accession aidés à la propriété, et de 36 p. 100 l'ensemble des aides budgétaires en faveur de l'amélioration du parc de logements existants.

Au moment où, pour la première fois depuis la Libération, le niveau de vie des Français est en baisse et où le chômage de l'un ou l'autre membre d'un couple le fait hésiter à se lancer dans l'aventure de la construction, le logement locatif est recherché, mais il devient quasiment inexistant dans de nombreux endroits. Le désengagement de l'Etat envers ce secteur est d'autant plus douloureux pour les jeunes couples que la possibilité de se loger constitue le premier pas, souvent impossible, pour nombre d'entre eux.

Votre programme budgétaire ne correspond en fait, ni aux besoins du secteur du logement et du bâtiment, ni aux besoins des familles, ni aux réponses qu'attendent les professionnels du bâtiment. Ce projet de budget n'assurera pas la reprise de l'activité économique et ne permettra pas l'amélioration de l'emploi. Rien n'est prévu pour l'allègement des charges des industries de main-d'œuvre en 1986, et c'est une branche sinistrée que vous laisserez en héritage à la nouvelle majorité.

Monsieur le ministre, c'est un plan Orsec dont le B.T.P. a besoin pour survivre. Avec des autorisations de programme qui ont chuté de 40 p. 100 en deux ans, avec un projet de loi de finances qui, en 1986, n'assurera pas le financement de 150 000 P.A.P. mais de 100 000, non pas de 70 000 P.L.A., mais de 60 000, comment comptez-vous faire cesser les faillites d'entreprises du bâtiment et des travaux publics ?

Ne me répondez pas, monsieur le ministre, que les crédits inscrits au précédent budget et qui n'ont pas été utilisés seront reportés sur les P.L.A., car il suffirait alors de réactualiser le profil des prêts à l'accession à la propriété.

Le fonds spécial de grands travaux permettra-t-il, au moins en ce qui concerne le logement, de parer au plus urgent ? Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'en augmentant la ponction sur la contribution versée au logement par les entreprises, qui ramènera leur effort effectif de 0,9 p. 100 à 0,8 p. 100 sans concertation aucune et fera perdre à la construction 1 milliard de francs, vous aidez à la relance du logement ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Weisenhorn !

**M. Pierre Weisenhorn.** Je conclus, monsieur le président.

« Alors que l'on clame, sans rien faire de concret bien sûr, le désir de négociation, il est tout de même attristant de constater, alors que toutes les associations syndicales et professionnelles se sont élevées contre l'amputation du 1 p. 100 que le Gouvernement passe outre. » Cette citation de Laurent Fabius, alors député, est tristement d'actualité, et je vous demande solennellement de renoncer à cette réelle spoliation des entreprises et des salariés.

**M. Jean-Claude Porthault.** Il ne sait même pas ce qu'il lit !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** J'ai déjà répondu à votre interrogation.

Je n'ai pas le sentiment que, dans le passé, la politique contractuelle ait été l'objet d'une démarche politique particulièrement significative. Par conséquent, et même si je reconnais les hiatus de la vie contractuelle en France, j'ai le sentiment - permettez-moi un moment d'immodestie - que je n'ai pas de leçons à recevoir à cet égard.

En ce qui concerne l'activité de ce secteur, je répète que seront financés 70 000 P.L.A. et 310 000 P.A.P. et prêts conventionnés, la répartition étant effectuée en fonction de l'évolution de la demande de la clientèle, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.



Selon vous, le niveau des aides budgétaires ne serait pas satisfaisant. N'oubliez pas qu'il faut y ajouter le fonds spécial de grands travaux dont la cinquième tranche prévoit un crédit de 1,5 milliard de francs pour l'amélioration de l'habitat.

Nous avons également prévu toute une série de dispositions que je ne veux pas rappeler ici, pour soutenir l'activité du bâtiment et des travaux publics sur le plan fiscal, pour les aides aux jeunes ménages et pour la réhabilitation.

Je rappelle enfin - cela est reconnu par la profession - qu'un renversement de tendance, en tout cas des signes encourageants se manifestent parce que nous avons su rétablir progressivement un climat de confiance. Il faudra les confirmer, mais je me demande qui va détruire ce climat de confiance.

Permettez-moi de vous rappeler qu'un des responsables du parti auquel vous appartenez, M. Juppé, a clairement indiqué qu'il n'était pas question d'accroître l'effort budgétaire de l'Etat en faveur du logement. Je ne sais si une telle déclaration sera de nature à répondre à vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le ministre, M. Mauger vous demandant de ne pas pouvoir vous poser lui-même la question suivante.

Il est prévu, dans votre projet de budget, une amputation du 0,9 p. 100 logement qui serait ramené de 0,9 p. 100 à 0,8 p. 100. En même temps, le taux de cotisation au fonds national d'aide au logement à la charge des entreprises passerait de 0,1 p. 100 à 0,2 p. 100 tandis que l'Etat diminuerait sa contribution au financement du F.N.A.L. Ce détournement de la contribution des entreprises doit être clairement dénoncé.

Il ampute la cotisation des employeurs à l'effort de construction d'environ 1 milliard de francs. C'est un mauvais coup porté une nouvelle fois à la construction, alors que les besoins en logement demeurent, s'amplifient même, et demanderaient au contraire un effort accru dans les trois domaines de l'accession, du locatif et de la réhabilitation.

Les charges payées par les entreprises ne sont évidemment pas allégées ; elles sont même légèrement accrues, notamment au niveau de la trésorerie. Mais surtout, on passe d'une contribution, qui permet actuellement aux entreprises de pourvoir au logement de leurs salariés, à un système par lequel elles contribuent, sans aucune contrepartie, au financement d'aides personnelles à caractère social relevant à l'évidence des dépenses de solidarité qui incombent au budget de l'Etat. Il s'agit ainsi d'un véritable détournement des cotisations des entreprises.

Cette mesure est enfin décidée par le Gouvernement au mépris complet des procédures de concertation avec les partenaires sociaux, qu'il venait lui-même d'instituer. Elle a suscité une protestation unanime du comité directeur de l'U.N.I.L.

C'est un nouveau coup porté à la construction qui, comme vous le savez, n'en a pas besoin et, par voie de conséquence, aux entreprises.

C'est pourquoi M. Mauger vous demande de bien vouloir rétablir la situation précédente en annulant les dispositions qui sont prises concernant le 0,9 p. 100 logement dans votre budget.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** C'est bien volontiers que je réponds à la question de M. Mauger. Il me suffira pour cela de lire quelques extraits de la loi n° 71-582, relative à l'allocation de logement, parue au *Journal officiel* du 17 juillet 1971.

« Art. 7. - Il est institué un "fonds national d'aide au logement" en vue de centraliser les recettes et les dépenses relevant de la présente loi. Ce fonds est administré par un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes de sécurité sociale intéressés.

« Les recettes du fonds sont constituées par : le produit d'une cotisation à la charge des employeurs, assise sur les salaires plafonnés et recouvrée selon les règles applicables en matière de sécurité sociale ; une contribution de l'Etat.

« Le fonds supporte les charges résultant de l'application de la présente loi. »

« Art. 8. - Pour compenser la cotisation à la charge des employeurs visée à l'article 7, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, la contribution des employeurs à l'effort de construction, fixée à 1 p. 100 par l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ramenée à 0,90 du montant des salaires payés au cours de l'année écoulée. »

Cette première « évolution » de la cotisation dite du 1 p. 100 a donc commencé avec cette loi du 16 juillet 1971. Pour votre information - le mot est un peu faible - M. Jacques Chaban-Delmas était alors Premier ministre et M. Robert-André Vivien, membre du même groupe que vous-même, était secrétaire d'Etat au logement. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le ministre, ma deuxième question a trait à la situation du bâtiment et des travaux publics en Alsace que ses 42 000 emplois menacés me font considérer comme l'un des secteurs les plus prioritaires.

Je vous signale que 8 000 emplois ont été perdus au cours des trois dernières années dans notre région.

La comparaison du nombre de logements construits en Alsace et dans le reste de la France traduit un écart qui se creuse et met en évidence le retard accumulé par cette province. Le nombre de logements sociaux vacants reste largement inférieur à Strasbourg, à Colmar et à Mulhouse par rapport aux autres grandes villes de France. L'Alsace n'a eu, en 1984, que 375 millions de francs de dotation en prêts locatifs aidés, pour une demande estimée à 560 millions par la direction régionale de l'équipement. Or, à l'heure actuelle, moins de 0,5 p. 100 de logements sociaux sont vacants moins de trois mois. Ce marché est sec, avec un retard estimé à 50 000 logements. Quel encouragement pour la jeunesse de cette région !

Je vous signale, monsieur le ministre, que l'on prend toujours 1984 comme année de référence en Alsace pour accorder les prêts locatifs aidés. Or cette région a eu la chance de voir la crise économique survenir avec un retard de trois années environ sur les autres régions en raison sans doute de sa situation frontalière. Le marché de l'accession à la propriété était alors plus fort que la demande en logements sociaux. Il est donc trop facile de se référer à cette année pour prétendre que l'on augmente de 50 p. 100 un pourcentage alors qu'à l'époque cela ne correspondait à presque rien. Actuellement, la demande en logements sociaux est forte. Les jeunes n'ayant plus le courage ni l'argent pour construire un bâtiment individuel se tournent vers ce secteur.

La pression sur le marché du logement locatif est telle que l'on ne peut même plus parler de gestion de la pénurie.

Pour les travaux publics, le constat est tout aussi alarmant. Bien que les collectivités locales soient dynamiques, leurs capacités d'investir ne leur permettent même plus d'assurer le maintien en volume de l'activité des entreprises du B.T.P.

Les travaux publics, réalisés par habitant, placent l'Alsace en quinzième position des régions françaises, à 20 p. 100 sous le niveau moyen des travaux réalisés par habitant en France.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons continuer d'assister impuissants à l'agonie des entreprises du bâtiment et des travaux publics des départements du Rhin. Certes, les emplois perdus ne le sont pas en gros bataillons spectaculaires, comme dans la sidérurgie ou d'autres industries, mais les chiffres sont là, têtus. Rien ne va plus.

**M. le président.** Je vous prie de poser votre question, monsieur Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Quelles sont les propositions concrètes que vous pouvez apporter à l'Alsace pour redonner un peu d'espoir au secteur du bâtiment et des travaux publics ?

C'est une région tout entière, monsieur le ministre, qui attend votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, j'étais en Alsace, il n'y a pas très longtemps, pour y apporter la contribution et le soutien de l'Etat au développement d'un réseau de transports

dans le Haut-Rhin. J'espère que dans le Bas-Rhin des dispositions d'esprit analogues permettront bientôt de lancer des grands travaux.

Vous le savez, il ne m'appartient pas de déterminer les choix technologiques, mais, si ceux-ci étaient arrêtés, les pouvoirs publics seraient, comme pour les autres régions concernées, disposés à les accompagner convenablement. En effet, derrière de tels projets, il y a des chantiers non négligeables.

Je ne reprendrai pas les chiffres que j'ai cités tout à l'heure concernant le logement en Alsace. Monsieur Weisenhorn, nous nous connaissons depuis déjà quelques années, vous savez l'attachement que je porte à l'Alsace, comme à toutes les autres régions de France. C'est pourquoi, je ne peux pas vous laisser dire que la vôtre serait plus mal traitée. Elle subit les contraintes de la conjoncture au même titre que les autres. Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure montrent que les perspectives de l'Alsace ne sont pas négligeables. Nous sommes prêts à les accompagner comme nous le ferions pour n'importe quelle région de France, peut-être même avec une attention particulière, compte tenu du sérieux et de la conviction que cette région met toujours dans ce qu'elle entreprend.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre, ma question a trait au programme de recherche de votre ministère.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est traditionnellement en France un secteur innovant et dynamique. Tout le monde le reconnaît. Les performances obtenues à l'exportation par ce secteur en témoignent. La France est - faut-il le rappeler ? - le troisième exportateur mondial dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, loin donc devant tous les autres pays de la Communauté européenne.

Mais nos positions sont maintenant menacées par le Japon et les pays nouvellement industrialisés. Il convient donc d'accroître notre effort de recherche et de développement technologique dans ce secteur ou un pays comme le Japon consent aujourd'hui un effort considérable.

Il n'y a pas d'effort de recherche et de développement technologique digne de ce nom à notre époque sans qu'il y ait, à un moment ou à un autre, coopération entre plusieurs partenaires, entre plusieurs pays. Voilà plusieurs mois que le programme de recherche Euréka a été lancé à l'initiative du Président de la République, initiative saluée et reprise par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne. Ce programme constitue l'occasion - et une occasion particulièrement intéressante - soit de lancer un effort de recherche, soit d'en accélérer un, dans des domaines divers, en particulier dans ceux de l'informatique, de la robotique et des matériaux, matériaux nouveaux ou matériaux déjà connus, mais dont on recherche des utilisations nouvelles.

Ces trois thèmes du programme Euréka sont aussi trois enjeux essentiels pour le bâtiment et les travaux publics.

En conséquence, quelle place peut tenir, monsieur le ministre, le secteur du bâtiment et des travaux publics dans le programme Euréka ? Quelles initiatives entendez-vous prendre à ce sujet pour favoriser la coopération entre entreprises et organismes de nationalités différentes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, votre question, quoique inhabituelle s'agissant du logement, ne manque pas d'intérêt et me donne l'occasion de préciser la politique du Gouvernement à l'égard de la recherche dans le bâtiment et les travaux publics, politique que j'ai esquissée trop brièvement dans mon intervention cet après-midi.

D'abord, je tiens à rappeler que l'effort de recherche des laboratoires et des organismes publics, tels que le plan-construction ou le C.S.F.B., pour le bâtiment, le service d'études techniques des routes et des autoroutes, le laboratoire central des ponts et chaussées ou les centres d'études techniques de l'équipement, pour les travaux publics, a été fortement augmenté depuis 1981.

Le Gouvernement considère en effet que la chance pour le bâtiment et les travaux publics de surmonter la crise qu'ils traversent depuis maintenant dix ans réside, pour l'essentiel,

dans leur capacité de recherche, d'innovation et de conquête des marchés. Comme je l'ai déjà indiqué, je suis attentif autant à une stratégie de l'offre qu'à une stratégie de l'attente des partenaires industriels. Mais je suis conscient qu'en matière de recherche et d'innovation il faut aller plus loin et plus vite. Pour cela, il convient de catalyser les travaux de recherche, parfois dispersés et souvent trop peu connus qui sont effectués dans nombre d'entreprises et de chantiers installés sur tout le territoire.

Aussi, ai-je décidé de proposer à mon collègue Hubert Curien de prendre en compte des thèmes qui intéressent directement le bâtiment et les travaux publics français dans le cadre du programme Euréka que le Président de la République lui a demandé d'animer avec ses collègues européens concernés.

A cet effet, je consulte actuellement les nombreuses professions intéressées par ce projet. Je ne puis donc encore préjuger le contenu concret qui sera, en définitive, donné à la participation du secteur du bâtiment et des travaux publics français à Euréka.

Mais je puis déjà vous indiquer que, parmi les très nombreux thèmes de recherche et de développement possibles, j'accorderai pour ma part une priorité particulière à quelques familles d'innovations.

Il s'agit d'abord des techniques générales de conception assistée par ordinateur - établissement de dessins, de plans, de calculs, à deux ou trois dimensions - pour l'ensemble des projets de bâtiments et de génie civil, débouchant éventuellement sur des systèmes experts.

Je signale, à cet égard, que, lors du dernier salon de la maison individuelle, figuraient déjà des programmes de conception assistée par ordinateur. Le client éventuel pouvait dessiner le profil de sa maison, ajouter ou supprimer des pièces. Non seulement il pouvait en voir les plans en trois dimensions mais certains logiciels allaient même jusqu'au bout du processus en calculant le coût, voire l'annuité de la transformation ainsi demandée à partir d'un programme de base. Par conséquent, l'évolution du plan papier vers la conception assistée par ordinateur dans le secteur du bâtiment permettra aux clients de dessiner eux-mêmes et de voir leur projet.

Deuxième famille d'innovations : la conception, le calcul et le contrôle de structures fixes « aux limites » telles que les ponts à haubans de très grande portée de l'ordre de trois à cinq kilomètres, sur lesquels la direction des routes travaille déjà avec le S.E.T.R.A. - service d'études techniques des routes et autoroutes.

Troisième famille d'innovations : le développement de la robotique, soit pour le génie civil - pelles hydrauliques, niveleuses, fabrication de granulats ; soit pour le bâtiment - grues automatisées, machines à enduire ou à peindre ; soit pour les chantiers exceptionnels - travaux sous-marins ou souterrains en particulier. La robotique pourra intervenir utilement pour les travaux en milieu hostile.

Enfin, tout ce qui concerne le « pilotage automatique » des équipements de la maison - électricité, chauffage, fluides, sécurité - sujet sur lequel le plan-construction a déjà commencé avec son programme « tableau de bord domestique », et qui comporte de nombreux corollaires quant à l'utilisation et à l'intégration dans le bâtiment des fibres optiques, des capteurs de toutes sortes, des matériaux composites de la fabrication assistée par ordinateur, etc.

Je vous donnerai une indication complémentaire qui me tient à cœur, moi qui ai été auparavant chargé de l'énergie. Je suis frappé de voir dans les automobiles des tableaux de bord indiquant les températures, les consommations, les kilomètres parcourus, alors que, dans les maisons, pour une consommation d'énergie parfois bien supérieure, le compteur électrique est encore électromécanique et caché dans le placard à balais ! Dans la maison de demain, où il faudra maîtriser les charges et la consommation d'énergie, des tableaux de bord électroniques permettront de tester des matériels pris à titre d'essai - lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière ou autres - et permettront ainsi de gérer l'énergie d'une façon plus économe. Il n'y a pas de raisons que l'automobile, enfant chéri des Français, profite de ce développement de l'informatique et que la maison contemporaine, ou celle du proche avenir, ne bénéficie pas des mêmes prestations.

Monsieur Bassinet, en me limitant à quelques orientations qui sont tout de même riches et intéressantes à tous égards pour l'industrie française, aussi bien celle du bâtiment que

celle des composants électroniques, vous m'avez donné l'occasion de démontrer mieux que je n'ai pu le faire tout à l'heure, que nos entreprises font preuve de leur compétitivité et de leur capacité d'innovation. C'est pour nous la meilleure récompense des efforts budgétaires que nous y consacrons, étant entendu que, dans ce secteur comme ce fut le cas pour l'aviation, l'administration et les entreprises doivent savoir travailler ensemble pour développer des technologies nouvelles. En outre, si le bâtiment et les technologies associées sont, comme nous le souhaitons, retenus dans le programme Euréka, cela prouvera que dans le bâtiment aussi il se passe quelque chose en France.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le ministre, dans l'effort de concertation que vous poursuivez, je vous interrogerai sur certaines propositions ou revendications qu'ont émises les organisations professionnelles du bâtiment et qu'elles ont d'ailleurs placées - c'est leur choix - dans la perspective d'une prochaine législature.

Plusieurs de ces propositions ou revendications relèvent plutôt de l'affirmation doctrinale ou politique qu'elles ne s'insèrent dans notre débat ; je pense à celles qui concernent la suppression de l'autorisation de licencier, issue de la loi de 1975, ou la libération totale de l'exonération des intérêts d'emprunt sur l'impôt sur le revenu, qui va, me semble-t-il, tout à fait à l'encontre de la justice fiscale élémentaire.

En revanche, il me semble que des possibilités de dialogue ou, en tout cas, de confrontation existent sur certaines autres revendications, réserve faite de leur caractère parfois un peu aventureux sur le plan financier. Je pense, en effet, que nous avons tous, quelles que soient nos orientations politiques, le souci d'une certaine modération budgétaire pour les prochaines années et que personne aujourd'hui ne peut situer ces revendications dans l'expansion budgétaire indéfinie, *a fortiori* quand le débat porte, à l'initiative de certains, sur des réductions budgétaires cumulatives de plusieurs dizaines de milliards de francs par an.

Tout en faisant preuve d'un esprit de responsabilité en matière budgétaire, je pense que, sur des questions comme la simplification des réglementations techniques, la création de nouvelles modalités de prévention contre le travail au noir ou encore la mise en place de formes d'épargne longues qui sont facilitées par le nouveau marché hypothécaire, des possibilités de dialogue existent. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur tous ces points.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur Richard, votre question est tout à fait d'actualité. Effectivement, les propositions de la F.N.B., que j'ai examinées avec attention, sont nombreuses et méritent que l'on s'y attarde.

Certaines d'entre elles correspondent à des décisions de principe déjà arrêtées par le Gouvernement et dont l'application sera effective très prochainement - vous y avez fait allusion. Je pense, par exemple, au projet de loi sur les simplifications administratives, qui a été approuvé hier par le Sénat à l'unanimité moins une voix et qui viendra bientôt en discussion devant votre assemblée. Je pense également aux délais de paiement et à la facturation automatique des intérêts moratoires qui fera l'objet d'un texte que vous présentera le ministre de l'intérieur et de la décentralisation puisqu'il concerne au premier chef les collectivités locales. Je pense enfin à diverses dispositions réglementaires allégeant les procédures de passation des marchés qui interviendront avant la fin de l'année.

Je rappelle aussi, comme vous l'avez fait à juste titre, la mise en place d'un nouveau marché hypothécaire, même s'il n'est pas encore suffisamment connu et utilisé.

D'autres propositions concernent la fiscalité. Elles reprennent des suggestions déjà avancées au cours du débat budgétaire de l'an dernier et de la discussion qui a eu lieu ici au mois d'avril sur la majoration des déductions dont bénéficient les accédants à la propriété. Elles me paraissent dans leur ensemble très coûteuses pour les finances publiques et d'un résultat très aléatoire.

Après avoir pris connaissance des propositions des uns et des autres, je me dois de rappeler qu'il convient d'être raisonnable et mesuré au regard des disponibilités budgétaires

et des effets que ces propositions pourraient avoir sur le terrain. Les exemples de la République fédérale d'Allemagne, que j'ai évoqués tout à l'heure, montrent que, dans ce domaine aussi, il faut se méfier des remèdes miracles.

D'autres suggestions contenues dans le même document concernent l'organisation du travail dans les entreprises du bâtiment. J'ai dit au président de la F.N.B., que j'ai rencontré avant la convention nationale de cette organisation, que j'étais disposé à examiner avec lui les conditions d'application des textes existants car je ne suis pas sûr qu'on ait utilisé toutes les possibilités qu'ils offrent, notamment sur le plan conventionnel.

Cela dit, indépendamment des limites fiscales ou budgétaires, mon sentiment personnel est que ce plan d'ensemble, présenté à un moment bien particulier par cet organisme, fait, contrairement à la philosophie à laquelle on pouvait s'attendre, un peu trop appel à l'Etat et ne contient guère les éléments propres à mobiliser de l'intérieur une profession vers la conquête ou la reconquête du marché.

Les entrepreneurs de ce secteur d'activité doivent adopter une stratégie de l'offre comme l'ont fait avant eux avec succès ceux qui appartiennent à d'autres branches professionnelles. Ils doivent aller au devant du client au lieu d'attendre la commande. Je constate souvent que les libéraux dans les discours ont une démarche étatiste. Or une profession, même si elle se dit en difficulté, ne doit pas tout attendre d'une providence, fût-elle celle de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.

Il est vrai que les ménages sont fort sollicités. Une fois que les marchands d'encyclopédies, d'appareils électroniques ou informatiques ou encore de meubles, sont passés, il leur reste parfois peu d'argent à consacrer aux dépenses de logement.

Il faut, je le répète, que la profession du bâtiment, à qui l'on a naturellement fait appel après la guerre, n'oublie pas que dans la vie économique contemporaine on ne peut pas simplement attendre le client mais qu'il faut quelquefois aller le chercher.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le ministre, vous avez manifesté cet après-midi, dans votre intervention, un optimisme et une assurance à l'égard de votre projet de budget qui se trouvent largement démentis par les faits.

Cette intervention, qui prenait un peu la forme d'un argumentaire pré-électoral, ne convaincra ni les personnes qui rencontrent des problèmes de logements ni les professionnels du bâtiment.

Le projet de loi de finances pour 1986 accentue la baisse des crédits d'Etat dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse notamment de l'aménagement urbain, au sens large du terme, ou de la politique de l'habitat. C'est ainsi qu'au chapitre 65-46, article 1040, la dotation en faveur des prêts locatifs aidés chute de 7,5 milliards de francs à moins de 5 milliards de francs, le budget pour 1986 de l'Etat se déchargeant sur la Caisse des dépôts et consignations du poids de la bonification d'intérêt.

Le budget fait ainsi appel à la Caisse des dépôts comme il a fait appel il y a deux ans et d'une façon continue depuis lors au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. A l'époque, c'était aussi pour apporter une aide au logement, mais cela s'est perdu dans la masse du budget. Pouvez-vous confirmer, monsieur le ministre, que la Caisse des dépôts sera en mesure de faire face à cette charge supplémentaire, compte tenu de la situation actuelle de l'épargne ?

Je peux vous dire, comme représentant de l'Assemblée nationale à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, que ce n'est pas du tout assuré. Mais peut-être pourrez-vous nous répondre sur ce point.

Cette diminution des crédits pour le secteur locatif correspond-elle à une analyse des situations locales ou à des demandes des collectivités territoriales ? J'en juge par ma propre région des pays de la Loire et de mon département, les attributions de 1985 ont été très inférieures aux besoins - elles n'en couvrent pratiquement que la moitié - et le projet de 1986 s'annonce aussi mauvais. Cette diminution des crédits traduit-elle simplement le manque de volonté du Gouvernement d'engager une réelle politique de relance du logement locatif et du bâtiment ? On peut le craindre en se fondant sur plusieurs exemples.

A court terme, c'est la non-priorité pour les dotations des prêts locatifs aidés pour les opérations « Banlieues 89 ». Confirmez-vous publiquement cette non-priorité ? A plus long terme, c'est une très forte réduction des crédits alloués aux programmes d'action foncière, chapitre 65-23, et d'aménagement urbain, ce qui semble confirmer le désengagement de l'Etat. Pouvez-vous confirmer cette réduction ? On peut craindre très légitimement une aggravation de la situation des entreprises du bâtiment ainsi que de la crise du logement.

Vous avez dit à notre collègue M. Durand qu'on pourrait faire appel aux collectivités locales. Vous proposez donc un nouveau transfert de charges. Mais il serait d'une telle ampleur que je vois mal les collectivités locales en mesure de se lancer dans cette aventure. Puisque l'Etat se désengage, est-ce vraiment sur les collectivités locales que le Gouvernement compte pour assurer la relance du bâtiment ?

Et puisque vous parlez d'une politique de l'offre, ne faudrait-il pas desserrer le marché, c'est-à-dire l'offre et la demande, en modifiant la loi Quilliot ? C'est une grande question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Je suis désolé de relever un certain nombre d'inexactitudes dans votre propos monsieur Ligot, et surtout une approche qui n'est pas conforme à la réalité.

S'agissant de la Caisse des dépôts et consignations, je puis vous rassurer : elle peut vraiment faire face à la situation. En effet, ainsi que je l'ai rappelé précédemment, mais sans doute avec insuffisamment de force, à moins que vous ne m'ayez pas écouté, il faut tirer toutes les conséquences du processus de désinflation, auquel vous n'étiez certes pas habitué, et qui va nous conduire à un taux inférieur à 5 p. 100.

**M. Marcel Ligot.** Cela ne règle pas le problème !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Il faut aussi tenir compte du fait que nous avons garanti une rémunération correcte de l'épargne, et notamment de l'épargne populaire.

Quant au programme d'action foncière, je ne répète, car je pense que cela vous a échappé, monsieur Ligot, qu'il est maintenu mais inclus dans la D.G.E.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, je n'ai jamais déclaré que je voulais organiser un transfert des charges en matière d'habitat. J'ai dit qu'il appartenait aux collectivités territoriales de faire des choix, un point c'est tout. Les maires pourront mettre l'accent sur le sport, sur l'action sociale ou sur l'habitat, étant bien entendu que leur choix sera soumis à la sanction du suffrage universel. Le budget ne traduit aucun désengagement, mais il est vrai que les collectivités oublièrent parfois, jusqu'à présent, la dimension de l'habitat au moment d'établir des choix.

Dans votre propos initial, vous avez parlé d'une politique « non sociale » du logement et vous avez ajouté que l'impôt sur les grandes fortunes était inopportuniste et avait cassé le ressort du bâtiment.

**M. Maurice Ligot.** C'est l'une des causes de la situation !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Là aussi, il faut ramener les choses à leurs justes proportions.

S'il fallait que les grandes fortunes financent le logement social, monsieur Ligot, nous pourrions attendre assez longtemps !

**M. Maurice Ligot.** Vous déformez mes propos !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Non, je les reprends simplement avec beaucoup de sérénité.

Je ne peux pas non plus vous laisser dire que la chute du secteur de l'accession à la propriété est due à l'insécurité de l'emploi. Je vous renvoie simplement à la conclusion de mon intervention de cet après-midi : si demain, dans des conditions politiques que personne ne souhaite - j'attends à cet égard avec confiance la sanction du suffrage universel - la liberté de licencier était totale et absolue, on porterait un coup mortel à l'accession à la propriété.

**M. Maurice Ligot.** Regardez ce qui se passe aux Etats-Unis : ce secteur est florissant !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Comparons ce qui est comparable, monsieur Ligot. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Je constate que vous n'avez fait qu'apporter de l'eau à mon moulin et je vous en remercie.

**M. Maurice Ligot.** Et la loi Quilliot ?

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Combastell.

**M. Jean Combastell.** Monsieur le ministre, c'est en lieu et place de mon ami François Asensi que je voudrais vous interroger.

Pour les députés communistes, la démocratisation et la mise en œuvre de l'autogestion sont des nécessités pour le progrès humain et l'efficacité économique et sociale, tout particulièrement dans le domaine de l'habitat.

Il reste beaucoup à faire, d'autant que votre politique vous a conduit le plus souvent à reprendre d'une main ce qui avait été donné de l'autre en 1981.

Ainsi, dans le secteur du logement locatif social, M. Asensi souhaiterait savoir si vous comptez lever ou modifier les tutelles qui pèsent sur les offices d'H.L.M., que ces tutelles émanent des cours régionales des comptes ou des préfets. Les élus locaux seront-ils à même de mieux maîtriser les attributions de logements sociaux de leurs communes sans qu'on leur impose en contrepartie, comme c'est le cas actuellement, l'allégeance à la politique gouvernementale de l'habitat ?

Allez-vous permettre la participation des élus locaux et des associations de locataires aux structures de direction des organismes de logements sociaux dont ils sont exclus ? Je pense aux conseils d'administration des sociétés anonymes d'H.L.M. où ni les locataires, ni les élus locaux n'ont leur place, et aux sociétés d'économie mixte où les locataires ne sont pas représentés.

François Asensi voulait aussi revenir sur le problème du 0,9 p. 100. Vous avez pris une décision sans consulter préalablement le comité national pourtant installé récemment par les soins du Gouvernement. Pourquoi ? Allez-vous enfin permettre aux comités d'entreprise de maîtriser le 0,9 p. 100 ? Ce serait logique, car cette contribution est « générée » par les travailleurs eux-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, en ce qui concerne la démocratie et la participation des locataires, je crois que ce Gouvernement a fait ce qui ne l'avait jamais été dans le passé, et c'est tout à son honneur.

La loi ouvre la possibilité de conclure des accords collectifs tant pour le patrimoine du bailleur que pour un seul immeuble d'habitation. C'est ainsi que la S.C.I.C. a conclu avec les quatre organisations représentatives des locataires un accord portant sur l'ensemble du patrimoine qu'elle gère.

Ces accords portent principalement sur la maîtrise des charges, les travaux d'amélioration, les règlements intérieurs, l'utilisation des locaux collectifs résidentiels, l'information et la participation des habitants. Ainsi, de très nombreux organismes d'H.L.M. ont conclu un accord sur les travaux avec leurs locataires.

Au sein des formations de conciliation des commissions départementales des rapports locatifs, composées à part égale de représentants des bailleurs et des locataires, sont recherchées des solutions à certains litiges concernant les loyers et les congés, de façon à éviter le recours systématique au juge, qui était la règle jusqu'à présent. Cet objectif apparaît jusqu'alors atteint de manière efficace, puisque 50 p. 100 des litiges donnent lieu à une conciliation.

On doit noter, en outre, que des conciliations interviennent directement entre les parties, après réunion de la formation de conciliation. Ces conciliations ultérieures sont facilitées par le fait que dans 80 p. 100 des cas l'avis rendu par la commission l'est à l'unanimité des bailleurs et des locataires siégeant dans cette instance.

Par ailleurs, dans les offices publics d'H.L.M., le nombre des locataires membres du conseil d'administration a été porté de deux sur vingt membres à trois sur quinze membres.

Pour leur part, les sociétés anonymes d'H.L.M. se sont engagées à mieux associer les locataires, soit en leur proposant de participer directement à leur conseil d'administration, soit en créant des structures de concertation.

Une dynamique nouvelle est ainsi apparue à tous les niveaux depuis 1981 dans le secteur de l'habitat : la participation des habitants par l'intermédiaire de leurs associations se développe dans les immeubles et dans les quartiers. Il s'agit là d'un phénomène non seulement positif en termes de démocratie mais également irréversible, signe d'une société moderne dans laquelle les usagers veulent être informés, consultés et prendre leurs responsabilités.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, au risque d'apparaître comme la spécialiste des saisies et des expulsions, je tiens à réaffirmer ici que tant qu'existeront de tels procédés moyenâgeux, le groupe communiste abordera cette question.

Il est bien évident qu'au fur et à mesure que se développe la politique de chômage et d'austérité, un nombre croissant de familles de locataires ou d'accédants à la propriété connaissent des difficultés pour supporter le poids des dépenses de logement dans le budget familial. Et cela est d'autant plus vrai que les loyers ou mensualités de remboursement des prêts et charges grimpent plus rapidement que les salaires. Dans ces conditions, nombre de familles modestes se trouvent confrontées à des procédures de saisie mobilière, de vente forcée de leur logement, d'expulsion locative.

Trente mille affaires d'expulsions locatives sont examinées annuellement par les tribunaux dont 27 000 se concluent par une décision d'expulsion. En 1984, on a enregistré quelque 3 000 expulsions *manu militari* soit une progression de l'ordre de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les commissions d'aide aux impayés de loyers, qui d'ailleurs n'existent pas partout, ne nous paraissent pas une bonne solution dans les conditions où elles ont été mises en œuvre. Dans mon département, par exemple, elles n'accordent pour l'essentiel que des prêts que le locataire en difficulté devra rembourser. De ce fait, elles ne concernent que les locataires en difficulté temporaire, à l'exclusion des familles les plus touchées par la misère.

Le mode de financement de ces commissions n'est pas satisfaisant. En effet, si l'Etat accorde un financement pour 35 p. 100, le reste est assuré pour l'essentiel par les collectivités locales. C'est donc dans les départements où il y a le plus de familles en difficulté, où a été menée une politique sociale de l'habitat, que les communes ont le plus de charges.

Compte tenu de ces problèmes, ne faudrait-il pas mettre en place, sous le contrôle du juge, un fonds d'indemnisation des bailleurs, alimenté par exemple par les excédents de gestion des C.A.F. - 7 milliards de francs - et par le produit des dépôts de garantie des grands bailleurs privés ? Ce fonds permettrait aux juges de rejeter les demandes d'expulsion ou de saisie à l'encontre de locataires de bonne foi qui connaissent des difficultés.

Dans un premier temps, allez-vous déposer un projet de loi ou accepter la discussion de la proposition de loi déposée par mon groupe et portant sur l'article 26 de la loi Quilliot ? Ce texte, promis en 1982, est attendu par les associations de locataires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Madame le député, aucun groupe n'a le monopole de la préoccupation sociale des problèmes posés par les saisies ou les expulsions.

**M. Louis Odru et Mme Muguette Jacquaint.** Mais il valait mieux en parler !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Il ne suffit pas de parler ; je préfère être de ceux qui agissent !

Le Gouvernement s'est d'abord attaché à traiter le problème des expulsions sous un angle préventif, et la priorité consiste plutôt à trouver des solutions aux difficultés écono-

miques et sociales rencontrées par les intéressés. En effet, si le locataire est déjà poursuivi en justice, il est souvent trop tard pour redresser facilement sa situation.

Le fonctionnement des fonds d'aide aux impayés créés en juillet 1981 pour les familles en difficulté temporaire a été simplifié : 55 fonds de ce type fonctionnent de façon satisfaisante et permettent de trouver des solutions pour les locataires de bonne foi qui ne peuvent payer leur loyer, et 40 fonds sont actuellement en cours de création. Ils permettent de soutenir plus de 30 000 familles en difficulté. Et le Gouvernement suscite l'extension de ce mécanisme au secteur privé avec une dotation de l'Etat représentant 35 p. 100 de l'ensemble des contributions.

Par ailleurs, dès l'an dernier, les commissaires de la République ont mis des logements sociaux vacants à la disposition de certaines associations pour qu'ils soient attribués à des personnes en difficulté.

Ce matin, le conseil des ministres a adopté un certain nombre de mesures qui tendent à alléger, pour les plus démunis, les formalités nécessaires à l'obtention des aides personnelles au logement et à éviter une suppression automatique en cas de difficulté pour payer.

Le communiqué officiel du conseil des ministres de ce matin précise que, premièrement, les commissaires de la République recevront dès aujourd'hui l'instruction d'examiner personnellement la situation des familles sans ressources et menacées d'expulsion.

Deuxièmement, des mesures seront prises, en collaboration avec E.D.F.-G.D.F. et après examen de chaque cas par les services sociaux compétents, en vue d'éviter les coupures de gaz et d'électricité pour les particuliers qui se trouvent dans l'impossibilité de payer leurs factures.

Troisièmement, le bénéfice de l'allocation de logement social sera étendu à certaines catégories de chômeurs.

Quatrièmement, les fonds d'aide destinés à permettre aux familles en difficulté temporaire de payer leur loyer seront généralisés, afin de couvrir l'ensemble des logements sociaux et de concerner une fraction plus importante des logements privés. Des fonds d'aide au logement seront mis en place au profit des personnels mal logés ou privés de domicile. Des mesures visant à alléger, pour les plus démunis, les formalités nécessaires à l'obtention des aides personnelles au logement et à éviter leur suppression automatique en cas de difficulté pour payer les loyers seront arrêtées dans les prochains jours et entreront en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence mis en place en 1984 sera reconduit. Je peux d'ores et déjà vous indiquer qu'il est prêt et que, si cela est nécessaire, il sera développé durant l'hiver 1985-1986.

Vous voyez donc que nous ne sommes pas indifférents à ces problèmes, que nous connaissons et que nous prenons en compte dans leur dimension économique et humaine. Je les connais d'autant mieux que, en tant qu'élu local, je les vis sur le terrain. Cela dit, le fait d'être solidaires ne nous dispense pas de vérifier que nous avons toujours affaire à des interlocuteurs de bonne foi. Et il est vrai qu'ils sont la majorité. Il faut être solidaire dans la justice, et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Aussi bien au niveau du pouvoir législatif qu'au niveau de l'exécutif, nous sommes attentifs à ces problèmes de saisies et d'expulsions, car le logement est un bien essentiel dans la vie des hommes.

**M. le président.** la parole est à M. Combastell.

**M. Jean Combastell.** Monsieur le ministre, il faut favoriser l'accession à la propriété des familles aux ressources modestes.

Il est évident qu'il faut aider ces familles à constituer une épargne préalable, leur offrir des prêts permettant des remboursements supportables pour le budget familial, et mettre en œuvre une aide à la personne calculée en fonction de leurs ressources.

Je note, monsieur le ministre, que le projet de budget ne répond pas à ces nécessités.

En effet, en 1986, 100 000 P.A.P. seulement seront financés, contre 150 000 l'an passé. Parallèlement, les prêts conventionnés, qui sont des prêts bancaires non aidés, passeront de 160 000 à 210 000. Tout à l'heure, nous avons débattu du problème de la débudgétisation. Vous la contestez, mais les chiffres sont là.

Ce transfert me préoccupe pour plusieurs raisons.

En premier lieu, 120 000 P.A.P. ont été utilisés effectivement en 1985, peut-être même 125 000, soit 20 000 de plus qu'il en est prévu dans le budget de 1986.

En deuxième lieu, s'il y a eu effectivement 30 000 P.A.P. non utilisés en 1985, c'est parce que ces prêts aidés présentent des inconvénients auxquels il serait nécessaire de remédier le plus rapidement possible.

Ainsi, la baisse de l'inflation souvent invoquée pour mettre en cause la bonification d'intérêt, que ce soit dans ce budget ou dans d'autres - e. je pense particulièrement à l'agriculture - n'a pas été suffisamment répercutée sur ces prêts dont le taux d'intérêt reste trop élevé. Le montant du prêt est par ailleurs trop faible et oblige les familles à recourir à des financements complémentaires plus onéreux. De plus, les formalités administratives d'octroi du prêt sont lourdes et pourraient être simplifiées.

Des propositions ont été émises par des organismes comme le Comptoir des entrepreneurs, le Crédit foncier de France ou l'Union des H.L.M. Ne serait-il pas préférable de mettre en œuvre ces propositions plutôt que de donner la priorité aux prêts conventionnés qui s'adressent à des catégories plus aisées de la population ?

En outre, je rappelle que les prêts conventionnés préconisés, contrairement aux P.A.P., ne donnent pas droit à l'exonération de la taxe sur le foncier bâti. Ne craignez-vous pas que l'on aggrave ainsi les injustices sociales au regard de l'accès à la propriété, d'autant que l'aide personnalisée au logement a subi une sérieuse érosion en 1984 et en 1985 et que les prix sont très élevés ? On aboutit donc parfois à des formules d'accèsion au rabais où on limite les surfaces ou la qualité des prestations fournies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, nous sommes favorables au pluralisme et au libre choix des candidats au logement. Par conséquent, nous entendons donner toute sa place à l'accèsion à la propriété et je rappellerai quelques mesures significatives que nous avons prises en ce sens.

L'apport personnel a été réduit, la part du prix du logement couverte par le prêt pouvant atteindre maintenant 90 p. 100.

Les prêts pour la constitution de l'apport personnel, en particulier pour les jeunes ménages, ont été augmentés de 30 à 40 p. 100.

J'ai déjà évoqué tout à l'heure la formule de la location-accession.

Grâce au succès de la lutte contre l'inflation, les remboursements sont devenus moins lourds. Ainsi, le taux d'effort, qui était de 30 p. 100 en 1980, a été ramené à environ 20 p. 100 en 1985.

Les P.A.J. - prêts à taux ajustables - intègrent l'évolution positive de l'inflation.

L'A.P.L. a été revalorisée et des mesures fiscales ont été décidées, notamment en ce qui concerne les intérêts des emprunts.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositifs tendent à mieux protéger l'accédant en cas de difficultés et s'il est obligé de vendre. J'ai évoqué tout à l'heure le mécanisme mis en place par le Crédit foncier pour lui garantir un prix de rachat convenable.

Mme Sicard s'est préoccupée des organismes qui ont pour principale activité la gestion des P.A.P. Je puis lui indiquer que je recherche avec le ministère des finances le moyen de permettre à ces établissements de maintenir un niveau d'intervention dans le secteur du logement conforme à leur vocation et à leurs capacités.

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le ministre, les loyers et charges des locataires dans le patrimoine privé et social connaissent une dérive inquiétante qui pèse lourdement sur le budget des familles modestes.

Dans les villes, en particulier en région parisienne, la pénurie de logements se traduit dans le secteur privé par des niveaux de loyers insupportables, sans aucune commune mesure avec le service rendu, souvent de l'ordre de 4 000 francs pour un quatre pièces.

Les dispositions les plus négatives de la loi Quilliot sont couramment utilisées contre les locataires.

Une importante proportion de logements H.L.M. est maintenant régie par le système issu de la loi de 1977. Les loyers y sont si excessifs pour les locataires sans A.P.L. que vous-même étiez convenu, au début de la législature, de la possibilité et de la nécessité de diminuer d'au moins 20 p. 100 le niveau des loyers dans les logements sociaux financés après 1977.

Dans le patrimoine H.L.M. non conventionnel, avec les dérogations aux hausses légales de loyer souvent accordées et les hausses pour travaux, ce sont 80 000 logements H.L.M. pour lesquels l'évolution des loyers aura été supérieure de 2 à 11 p. 100 aux augmentations légales de 5 p. 100.

Quant aux charges, qui représentent souvent l'équivalent du loyer, elles ont augmenté de 9 p. 100 dans un contexte où l'Etat encourage lui-même cette évolution, non seulement par le biais de la hausse de certains tarifs comme ceux de l'électricité, du gaz, de l'eau, mais aussi à travers le poids de la fiscalité - T.V.A. sur les produits énergétiques, le doublement de la taxe intérieure sur le fioul lourd, par exemple.

Ne serait-il pas nécessaire, monsieur le ministre, de faire baisser le montant de la quittance en agissant à la fois sur les loyers, dont le niveau est excessif, et sur les charges en diminuant, par exemple, la T.V.A. sur les combustibles de chauffage ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, je me suis déjà assez largement exprimé sur les loyers et les charges.

En ce qui concerne les loyers, j'ai indiqué les orientations du Gouvernement. Nombreux sont ceux qui reconnaissent, y compris sur vos bancs, les problèmes que rencontrent les organismes H.L.M. et la nécessité de trouver un mécanisme de réaménagement de leur dette - accumulée en période de forte inflation - pour améliorer leur santé financière. Par conséquent, il convient là aussi de savoir reconnaître les réalités économiques et d'en tirer les conséquences.

Néanmoins, l'indice de la construction enregistrait une augmentation de 2,96 p. 100 cette année, les locataires bénéficieront des bienfaits de la désinflation et cela doit être souligné.

Il est bon qu'on sache reconnaître les éléments positifs d'une politique sans toujours mettre en avant ses éléments négatifs. Il reste toujours des imperfections dans un système, mais quand des progrès ont été accomplis on ne doit pas éprouver de scrupules à les reconnaître. Cela est au contraire de nature à grandir le débat politique.

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges, j'indique que le Gouvernement a pris ce dossier tout à fait à cœur et que nous en connaissons le coût. J'ai parlé tout à l'heure d'un certain nombre de dispositions prises en ce sujet. Nous allons poursuivre la campagne de maîtrise des charges lancée au printemps dernier par le Quilès, campagne technique, mais aussi technologique et humaine. Cela passe dans certains cas par la rénovation des matériels, voire des bâtiments. Sans parler de ce qui est prévu au titre du fonds spécial de grands travaux, je note qu'il s'agit d'un effort considérable, car certains bâtiments ont été conçus à un moment où l'énergie ne coûtait pas cher.

Les responsabilités que j'ai exercées dans le domaine de l'énergie me permettent d'indiquer que le contrat de plan avec E.D.F. prévoit une maîtrise du coût de l'électricité. Votre affirmation quant à l'augmentation des charges d'électricité devrait donc être vérifiée. Si tel était le cas, des contrôles s'imposeraient dans les immeubles concernés.

Les textes prévoient également d'améliorer la clarté des documents et des factures.

J'ajoute que les programmes de petits travaux faisant l'objet de subventions sans conventionnement, dont j'ai lancé le mouvement hier, iront dans le sens que vous souhaitez.

Toutes ces mesures forment donc un ensemble dont la mise en place demandera effectivement un peu de temps et des efforts collectifs. Mais je crois que l'orientation n'en est pas contestable. Le réalisme et le bon sens nous commandent simplement d'observer qu'il faut du temps, notamment dans l'immobilier, pour que les résultats espérés se traduisent concrètement. La continuité de notre action est sans doute la meilleure garantie qu'on puisse apporter pour la solution des problèmes qui nous préoccupent tous.

**M. le président.** La parole est à M. Rioubon.

**M. René Rieubon.** La détérioration de la situation économique des architectes se poursuit. Les statistiques font état d'une baisse de 26 p. 100 en volume en trois ans des missions exécutées par ces hommes de l'art.

Cette baisse de la commande est directement liée à l'effondrement de la construction de logements. Moins de commandes, moins de projets, et encore nombre de ceux-ci ne se réalisent pas faute de financement ! Pour les architectes, réaliser une construction de bonne qualité relève du tour de force. Les conditions de rémunérations, et donc les conditions de travail des architectes, sont aggravées ; des milliers d'entre eux ont un revenu proche du S.M.I.C. Un nombre croissant d'architectes connaît le chômage. Il y a aussi ceux qui, faute de commandes, en sont réduits à de petits travaux qui n'ont parfois qu'un lointain rapport avec l'architecture.

Le travail précaire se développe, conduisant nombre d'architectes salariés à devenir de véritables intérimaires travaillant au rabais, ballotés d'une agence à l'autre.

Cette situation de récession est loin d'être conforme à l'exigence d'une réelle qualité urbaine et architecturale qui nécessite des professionnels de haut niveau.

Les besoins de logements, l'exigence d'une autre politique urbaine pour un cadre de vie nettement amélioré, devraient ouvrir un champ d'action et des perspectives d'un travail nouveau aux professionnels. Les députés communistes souhaitent que ceux-ci puissent jouer pleinement leur rôle, en liaison avec la population et ses représentants.

On ne fera pas la ville sans architectes !

Monsieur le ministre, entend-on laisser les collectivités locales se doter de nouveaux outils comme les ateliers publics ? Où en est la rénovation de l'organisation professionnelle pour laquelle les communistes demandent la suppression d'un ordre hérité de Vichy ? Qu'en est-il de la redéfinition et de l'élargissement des missions des architectes dont le rôle est fondamental dans la conception du cadre bâti, de la confirmation des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les C.A.U.E., et de leur développement ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour combattre la récession dans le bâtiment et la dégradation de l'outil conceptionnel du cadre de vie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, j'ai déjà évoqué les efforts qui sont consentis en faveur de l'enseignement de l'architecture et de l'architecture elle-même. C'est un vaste problème qu'il est difficile de cerner dans le cadre d'une réponse limitée dans le temps.

Certaines des dispositions parmi les plus attendues ont d'ores et déjà été introduites dans la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Ces modifications apportées à la loi sur l'architecture répondent, pour leur plus grande part, à une demande de la profession. Elles concernent les règles de responsabilité professionnelle au sein des sociétés d'architecture de forme commerciale, la possibilité pour les architectes de constituer des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée, l'adaptation aux écoles d'architecture de la loi sur l'enseignement supérieur. Des mesures ont également été prises en ce qui concerne le régime de protection sociale des architectes associés de sociétés d'architecture et le défaut de paiement des cotisations à l'Ordre des architectes.

C'est, je le répète, un vaste débat que vous ouvrez. Pour ma part, je suis convaincu que nous avons besoin d'hommes de l'art et de maîtres d'œuvre qualifiés pour aider les hommes politiques à définir le paysage urbain, voire le paysage rural. C'est donc dans un esprit d'ouverture, et en concertation avec une profession dont je ne méconnais pas les difficultés pour les rencontrer sur le terrain, que nous continuons à avancer.

Cela dit, il faut aussi prendre les précautions nécessaires pour que la réforme se fasse en profondeur et soit durable. Croyez, monsieur le député, que nous sommes disposés à y travailler avec beaucoup d'esprit de responsabilité et de sérieux. Une des richesses de la France, c'est son patrimoine du passé ; il faut aussi que nous sachions ensemble, avec les architectes, préparer le patrimoine de l'avenir.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Urbanisme, logement et transports ».

#### ETAT B

##### *Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III. - 32 524 305 francs »

« Titre IV. - 496 137 013 francs »

#### ETAT C

##### *Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

##### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 7 103 723 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 855 453 000 francs. »

##### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 14 794 709 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 954 645 000 francs. »

##### TITRE VII. - REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme : 18 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 10 800 000 francs. »

#### ETAT D

##### *Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1987*

#### TITRE III

##### II. - Transports. - 3. Transports intérieurs

« Chapitre 35-42. - Routes. - Entretien et fonctionnement : 20 millions de francs. »

Sur le titre III de l'état B, M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 3 millions de francs. »

La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Notre amendement concerne les crédits du chapitre 37-46.

Cette année, les services de l'équipement sont touchés par la suppression de 1 034 postes, ce qui porte à 3 000 le nombre des suppressions opérées en trois ans. De plus, le projet de budget pour 1986 ne prévoit pas le financement des transformations d'emplois nécessaires à la titularisation des personnels, en particulier pour les catégories A et B, et pour les 20 000 non-titulaires payés sur crédits de travaux et dont la majorité intégrera la fonction publique d'Etat en application du titre II du statut de la fonction publique.

En outre, la diminution des crédits de fonctionnement intervient sur des crédits déjà affectés par la rigueur ou l'austérité, ce qui va entraîner une détérioration des conditions de travail du personnel et risque de porter atteinte à l'efficacité des services rendus à la population et aux communes. C'est dans ce contexte qu'il convient d'évoquer la situation des C.E.T.E. et des laboratoires des ponts et chaussées.

Le 22 mars dernier, M. le Premier ministre a rendu un vibrant hommage aux C.E.T.E. à qui il attribuait des réalisations parmi les meilleures qu'on puisse trouver non seulement en France, mais au niveau européen et même au niveau international. Voilà une juste reconnaissance de l'exceptionnelle qualité des C.E.T.E. ! Cependant, les personnels disent depuis : « Nous préférierions moins de discours côté jardin et plus de moyens côté cour. » En effet, les crédits de fonctionnement des C.E.T.E. et des laboratoires régressent de 12,6 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de 15 p. 100 en volume, cette diminution faisant suite à une réduction de 281 emplois intervenue l'an dernier.

Selon le syndicat C.G.T. qui a alerté la représentation nationale, en 1984, l'Etat assurait, par sa contribution, trois mois de fonctionnement des C.E.T.E. En 1986, il n'en assurera plus que trois semaines. Or, les deux tiers des tâches des C.E.T.E. sont des missions d'Etat. Il est à craindre que les personnels ne soient plus en mesure d'assurer leur mission avec toute l'efficacité que les contribuables sont en droit d'espérer.

En fait, il s'agit moins, à l'évidence, de réduire que d'abonder les crédits du chapitre 37-46 qui sont, somme toute, fort bien employés - M. le Premier ministre peut en témoigner. Aussi retirerons-nous notre amendement, et nous vous demandons, monsieur le ministre, de proposer l'inscription budgétaire indispensable pour répondre au vœu légitime des personnels.

**M. le président.** Dois-je considérer que votre amendement est retiré, monsieur Chomat ?

**M. Paul Chomat.** Non, nous le retirerons tout à l'heure, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Le Gouvernement a examiné cet amendement. *(Sourires.)*

La budgétisation des dépenses de rémunération des personnels des sept centres d'études techniques et des deux laboratoires régionaux des ponts et chaussées s'est réalisée par différentes mesures successives depuis 1982 pour arriver à son terme dans le projet de budget de 1986. Elle couvre l'ensemble des dépenses de personnel à statut spécifique des C.E.T.E., ainsi qu'une partie de leurs dépenses de fonctionnement.

Parallèlement à cette budgétisation, qui permet d'atteindre un meilleur équilibre économique des C.E.T.E., un redéploiement des effectifs, voisin de 250 agents, a été entrepris cette année, ce redéploiement s'effectuant vers les directions départementales et régionales de l'équipement.

Dans la mesure où les organismes d'études et de recherche dont il s'agit constituent une partie essentielle du réseau technique du ministère, il a paru souhaitable que leurs personnels puissent bénéficier de davantage de mobilité dans le déroulement de leur carrière. Ce sont, en effet, des agents à statut spécifique qu'il est souhaitable de sortir du champ où tendraient à les enfermer, et à les laisser vieillir sur place, leurs règles statutaires, étant précisé qu'une majorité d'entre eux sont de la même classe d'âge, ce qui ne va pas sans poser des problèmes quant à leur profil de carrière.

Ce souci d'ouverture et de renouvellement s'est déjà largement traduit dans les faits. A ce jour, plus de deux cents agents ont quitté les C.E.T.E. sur leur demande, et la plupart ont été affectés dans les services extérieurs du ministère. Cette opération commence donc à porter ses fruits. Elle se traduit en sens inverse par un renforcement des centres en fonctionnaires qui viennent, plus nombreux qu'auparavant, compenser les départs des agents des C.E.T.E. Ainsi s'amorce un brassage de compétences, source d'enrichissement de nos divers organismes techniques.

L'évolution qui est engagée, monsieur Chomat, répond largement, me semble-t-il, à vos préoccupations et je pense que vous pouvez, comme vous l'avez annoncé, retirer votre amendement.

**M. le président.** Est-ce le cas, monsieur Chomat ?

**M. Paul Chomat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 51 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III de l'état B.

*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de l'état C.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de l'état C sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VII.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état D.

*(Le titre III de l'état D est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3015, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3016, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Tabanou un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3014 et distribué.

4

## DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3012, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3013, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.



5

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3017, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 31 octobre 1985, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre : droits de la femme :

Annexe n° 13. - M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome V, de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Travail, emploi et formation professionnelle et article 70 :

Annexe n° 37. - Travail et emploi : M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome XIII, de Mme Marie-France Lecuir, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Annexe n° 38. - Formation professionnelle : M. Michel Berson, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome XIV, de M. Antoine Gissingier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Discussion en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2997 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

A quinze heures, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENT

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 5 novembre 1985, à dix-neuf heures**, dans les salons de la Présidence.

### CESSATION D'APPARTENANCE A UNE COMMISSION

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Gérard Houteer, qui n'est plus membre du groupe socialiste, cesse d'appartenir à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI COMPLÉTANT ET MODIFIANT LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA LOI N° 84-594 DU 12 JUILLET 1984 RELATIVE A LA FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

#### *Bureau de la commission*

Dans sa séance du mercredi 30 octobre 1985, la commission mixte paritaire a nommé :

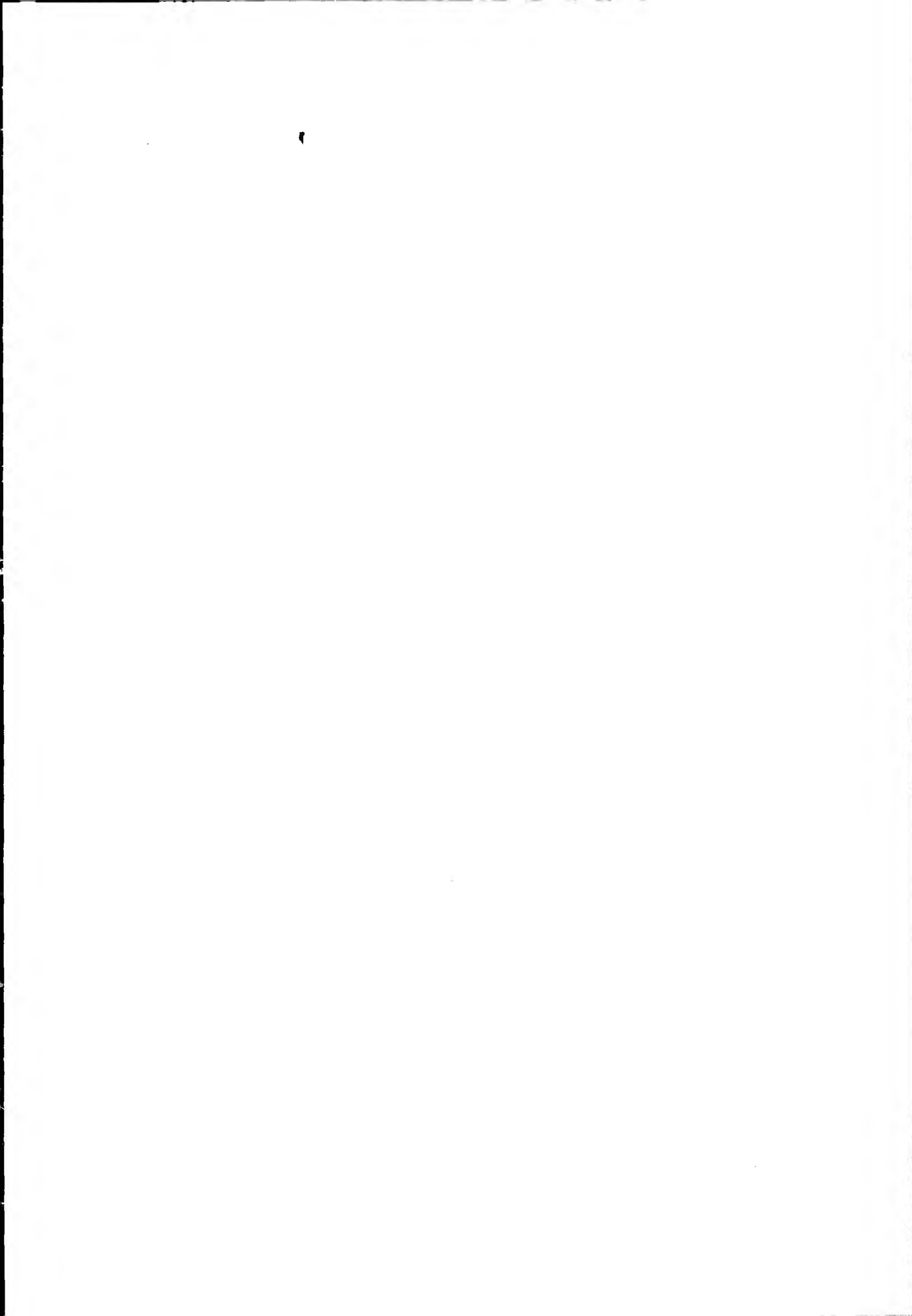
*Président.* - M. Jean-Pierre Michel ;

*Vice-président.* - M. Jacques Eberhard ;

*Rapporteurs :*

- à l'Assemblée nationale : M. Pierre Tabanou ;

- au Sénat : M. Daniel Hoeffel.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 02 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	
33	Questions ..... 1 an	106	625	
83	Table compte rendu.....	60	82	
93	Table questions.....	60	90	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	98	608	
36	Questions ..... 1 an	98	331	
86	Table compte rendu.....	60	77	
96	Table questions.....	30	48	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	854	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un en.....	654	1 489	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 46-78-82-31  
Administration : 46-78-81-39

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 2,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

